

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

8e LÉGISLATURE

1893-1897

Québec
Journal des Débats
1980

Table des matières

Table des matières.	IV
Préface.	V
Bibliographie.	VI
Sigles.	VIII
Introduction méthodologique.	IX
Procédure et vocabulaire parlementaires.	XIV
Faits marquants de la Huitième législature.	XXI
Critique des journaux de la Huitième Législature.	XXX
Session 1893-94.	cahier no 1
Session 1894-95.	cahier no 2
Session 1895.	cahier no 3
Session 1896-97.	cahier no 4

PRÉFACE

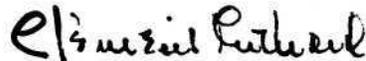
Le sens propre et primitif du mot "parlement" signifie "action de parler". Bien que de nos jours on ne l'utilise plus en ce sens on peut cependant affirmer que le parlement est le lieu de la parole, de la parole des élus du peuple il va sans dire. Rapporter les interventions de ces derniers, c'est faire état des débats qui ont jalonné les projets collectifs de la société québécoise. Tous comprendront facilement la nécessité de conserver ces documents pour la postérité et de les rendre plus accessibles.

Jadis, celui qui voulait trouver les discours prononcés à l'Assemblée législative devait dépouiller une quantité importante de documents, car on ne disposait pas d'une version officielle des débats. Désormais cette lacune est en partie comblée grâce au travail des historiens de la Division de la reconstitution des débats.

Avec la parution du quatrième volume des Débats de l'Assemblée législative (1893-1897), l'Assemblée nationale est heureuse de présenter aux chercheurs et au grand public le complément au travail de Monsieur Marcel Hamelin, lequel couvrait les années 1867-1878. Notons que les débats de la période 1879-1893 furent compilés au XIXe siècle par les frères Alphonse et Louis-Georges Desjardins et par N. Malenfant. L'équipe de la Reconstitution des débats, mise sur pied en 1973, établit actuellement le texte des Débats des années 1893 à 1963. Les Débats des années 1897 à 1904 seront publiés sous peu.

Cette collection devrait constituer une source intarissable de renseignements pour les spécialistes et satisfaire la curiosité d'un public averti. Tous y trouveront des informations précieuses autant sur l'histoire parlementaire que sur les principaux événements qui marquèrent l'évolution du Québec.

Le Président de l'Assemblée nationale,



Clément Richard

Bibliographie

Tous les journaux dépouillés pour la reconstitution des débats de la huitième Législature se trouvent sur la liste suivante. Plusieurs, particulièrement parmi les journaux régionaux et locaux, contiennent peu ou pas d'articles concernant le déroulement des débats parlementaires.

Journaux de base

- 1) Le Courrier du Canada (1894-1895)
- 2) L'Electeur/Le Soleil (1893-1897)
- 3) L'Événement (1893-1897)
- 4) The Herald (1896-1897)
- 5) La Minerve (1893-1897)
- 6) La Patrie (1893-1897)
- 7) Quebec Morning Chronicle (1893-1897)
- 8) Le Quotidien (1894-1897)

Journaux complémentaires

- L'Alliance (1893-1894)
- L'Alliance Nationale (1895-1897)
- L'Avant-Garde (1896-1897)
- Le Canada Français (1893-1895)
- Le Canada Français -- Le Franco-Canadien (1896-1897)
- Le Courrier du Canada (1893-1894).
- Le Courrier de Charlevoix (1895-1897)
- Le Courrier de Montmagny-L'Islet (1893-1897)
- Le Courrier de Saint-Hyacinthe (1893-1897)
- Le Courrier de Saint-Jean (1896-1897)
- L'Electeur (1895)
- L'Etoile du Nord (1893-1897)
- Le Franco-Canadien (1893-1895)
- The Gazette (1893-1897)
- La Gazette de Joliette (1893-1895)
- The Herald (1893-1895)
- Le Journal de Fraserville (1893-1897)
- Le Journal de Waterloo (1893-1897)
- Le Monde (1893-1897)
- Le Monde Illustré (1893-1897)
- Le Moniteur de Lévis (1893-1895)
- Montreal Daily Witness (1893-1897)
- The Montreal Star (1893-1897)
- Le National (1893-1895)
- Le Nord (1893-1897)
- Les Nouvelles (1895-1897)
- Le Pionnier de Sherbrooke (1893-1897)
- La Presse (1893-1897)
- Le Progrès de l'Est (1893-1897)
- Le Progrès du Saguenay (1893-1897)
- Le Progrès de Valleyfield (1893-1897)
- Le Protecteur du Saguenay (1896-1897)
- The Quebec Chronicle Telegraph (1893-1897)
- Quebec Daily Mercury (1893-1897)
- The Quebec Daily Telegraph (1893-1897)
- Le Quotidien (1893-1895)
- Le Saint-Laurent (1895-1897)
- The Saturday Budget (1893-1897)
- Le Sorelois (1893-1897)
- Le Spectateur (1893-1897)
- The Stanstead Journal (1893-1897)
- La Tribune (1893-1897)
- Le Trifluvien (1893-1897)
- The True Witness and Catholic Chronicle (1893-1897)
- L'Union (1893-1897)

L'Union libérale (1893-1896)

L'Union des Cantons de l'Est (1893-1897)

Autres sources:

- Atwater, A.W., Discours sur le budget, Québec, Morning Chronicle. 1896. 42 pp.
- Flynn, E.J., Chemins de fer de la province de Québec. Québec. Imprimerie générale 1897. 91 pp.
- Flynn, E.J. L'éducation dans la province de Québec, Assemblée Législative. 7 janvier 1897. s.l., s.éd., s.d.
- Hall, J.S. Discours sur le budget, Québec, Morning Chronicle. 1893, 20 pp.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1893-94. Québec. Léger Brousseau, 1894, 494 pp.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1894-95 Québec. Léger Brousseau, s.d., 387 pp.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1895. Québec. Léger Brousseau, 1895, 323 pp.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1896-97. Québec. L.-J. Demers et Frère, s.d., 394 pp.
- Lemieux, François-Xavier, Discours sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs et sur la destitution des employés publics dans le comté de Bonaventure, s.l., s.d., 8 pp.
- Manuel de l'Assemblée législative de Québec, Québec, Imprimeur de la reine, 1885, 722 pp.
- Marchand, F.-G. Gladu, V., Tessier, J., Un message de paix. La motion Marchand, s.l.s.éd., 1895. 39 pp.
- Marchand, F.-G., Discours de l'honorable M. Marchand sur l'instruction primaire, s.l. s.d., 8 pp.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1893-94.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1894-95.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1895.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1896-97.
- Pelletier, Louis-Philippe, Discours du député de Dorchester à l'Assemblée législative. 18 novembre 1896, s.l., 1896. 4 pp.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1893-94. 528 pp.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1894-95. 365 pp.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1895. 426 pp.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec. 1896-97. 426 pp.
- Shehyn, J., Discours financier de l'honorable Jos Shehyn, Québec, Ateliers typographiques de l'Electeur, s.d., 32 pp.
- Shehyn, J., La situation financière de la province, discours de l'honorable M. Shehyn, s.l., s. éd., s.d., 16 pp.
- Statuts de la province de Québec. 1893. Québec, Imprimeur de la reine, 1893. 444 pp.
- Statuts de la province de Québec. 1894. Québec, Imprimeur de la reine, 1894. 448 pp.
- Statuts de la province de Québec. 1895. Québec, Imprimeur de la reine, 1895. 345 pp.
- Statuts de la province de Québec. 1896-97. Québec, Imprimeur de la reine, 1897. 414 pp.
- Taillon, L.-O., Discours sur le budget. Québec, Morning Chronicle, 1894. 30 pp.
- Taillon, L.-O., Discours sur le budget, Québec, Morning Chronicle, 1895. 59 pp.

Sigles

am.	:	amendement
C.	:	conservateur
Ci.	:	conservateur indépendant
d.d.	:	dépôt de document
int.	:	interpellation
L.	:	libéral
m.	:	motion
s.-am.	:	sous-amendement

Introduction méthodologique

Depuis l'avènement de la Confédération, pas moins de trente-et-une législatures ont vu le jour. Cependant, il a fallu attendre jusqu'en 1964 pour qu'on reproduise intégralement les débats de nos députés à l'Assemblée législative (maintenant Assemblée nationale)!

Plusieurs facteurs expliquent sans doute le peu d'engouement pour la publication d'une version officielle des débats de l'Assemblée législative. A l'origine la coutume voulait que les comptes rendus des délibérations ne soient pas publiés. Cette tradition prévalait à tel point, qu'au début du XIX siècle, certains journalistes trop hardis furent emprisonnés pour avoir contrevenu à cette coutume. Ainsi, en raison du privilège de l'immunité parlementaire, personne n'était, en théorie, autorisé à rapporter ce qui se passait à la Chambre d'assemblée.

Plus tard, certains justifièrent l'inutilité d'une publication officielle par l'excellence des reportages de la presse québécoise et parce que, disaient-ils, la population préférerait obtenir des rapports plus concis.

D'autres invoquèrent le fait qu'un compte rendu officiel aurait incité les membres à prolonger leurs interventions pour mieux paraître auprès de leurs électeurs. Ils craignaient, en outre, que les propos soient mal rapportés.

Toutefois, l'argument majeur et le plus invoqué résidait dans les coûts financiers qu'entraînerait une telle publication. A titre d'exemple, le coût total de la publication des débats de l'Assemblée avait été évalué en 1899 à \$2,500 par année. Le projet fut retiré parce qu'on l'estimait trop dispendieux!

Malgré ces difficultés, quelques journalistes tentèrent, peu après le début de la Confédération, de publier les débats de l'Assemblée législative. Roch-Pamphile Vallée, dans son *Echo de la session*, journal des débats parlementaires publia quelques débats de l'année 1871. On y trouvait des discours intégraux mais aussi de brefs résumés.

Les frères Alphonse et Louis-Georges Desjardins et N. Malenfant suivent l'exemple de Vallée et publient un compte rendu des débats pour la période 1879-1892. Bien qu'elles soient le fruit d'un effort louable, ces publications comportent de nombreuses lacunes. Les débats Desjardins sont reconstitués seulement à partir de la version des débats parlementaires parue dans *Le Canadien* et ne sont pas contrôlés par d'autres sources. Il s'agit dans la plupart des cas d'un résumé des discours et Desjardins, en bon conservateur, met délibérément de côté certaines interventions.

Conscients de la lacune historique consécutive à l'absence d'une publication officielle des débats parlementaires, quelques historiens se sont mis à l'oeuvre pour reconstituer une version exhaustive des débats.

Elizabeth Nish a entrepris la reconstitution des débats de toutes les sessions tenues sous le gouvernement de l'Union (1840-1867). Après un examen des reportages parlementaires de tous les journaux, elle élabore la version la plus complète possible tout en indiquant les références aux journaux utilisés. Pour sa part, Marcel Hamelin a reconstitué les débats de l'Assemblée législative du Québec pour les années 1867-1878. A l'instar d'Elizabeth Nish, il a consulté tous les journaux de la province pour obtenir la version la plus exhaustive possible; par contre, il n'a pas indiqué ses sources. Quant à P.B. Waite, il s'est attaché à reconstituer les débats des Communes pour la période 1867-1875 exclusivement à partir de deux journaux et il n'a pas indiqué la source des textes choisis.

Compte tenu de l'ampleur des efforts qu'engendraient de tels travaux, un organisme aux moyens physiques et matériels plus grands se devait d'assurer la continuité de cette vaste recherche. C'est dans cette perspective que l'Assemblée nationale du Québec mit sur pied, en 1973, une équipe d'historiens pour parachever les sessions d'Hamelin et reconstituer le texte des législatures (1) couvrant la période 1893 à 1962 (2).

L'intérêt d'une telle recherche n'est plus à démontrer. La reconstitution presque intégrale des débats amènera sans aucun doute un éclairage nouveau sur les divers aspects de l'évolution de la société québécoise. Elle permettra aux chercheurs non seulement d'acquérir une meilleure connaissance des hommes publics mais aussi d'analyser l'évolution des grandes formations politiques. Pour d'autres, plus soucieux de la fonction législative du Parlement, il leur sera possible de suivre les grandes étapes de la législation provinciale. Enfin, les discussions de la Chambre d'assemblée feront ressortir davantage les traits de mentalité: préoccupations dominantes, solutions envisagées, courants de pensée etc.

- (1) La reconstitution des débats ne rapporte pas les délibérations des comités permanents et du Conseil législatif.
- (2) Il est question que les débats de 1879-1892 soient reconstitués au complet afin de pallier les grandes lacunes des débats Desjardins, lorsque les débats de 1893-1963 seront terminés.

Le présent ouvrage constituant la première reconstitution accomplie intégralement par des historiens de l'Assemblée nationale il nous apparaît, dès lors nécessaire de préciser la méthodologie adoptée et de souligner les principaux problèmes rencontrés.

Les principales étapes méthodologiques de la reconstitution des débats.

Après avoir pris connaissance de la conjoncture générale, chaque chercheur élabore un dossier de base comprenant des documents officiels, des journaux importants ou toute autre source intéressante. Les documents officiels tels que les Journaux de l'Assemblée législative et les ordres du jour facilitent l'établissement du cadre de référence de la procédure parlementaire.

Différents critères président au choix des journaux qui serviront à la version de base des débats. Le caractère exhaustif des chroniques parlementaires représente l'une des conditions les plus importantes dans la sélection des journaux de base. car. le principe fondamental de cette recherche est de fournir aux lecteurs la version la plus fidèle et la plus complète possible. Ensuite, afin d'assurer une représentativité relativement large des journaux, le chercheur tient compte de l'allégeance politique, de la langue et de la provenance régionale de ceux-ci.

Enfin, différentes brochures et des documents privés peuvent compléter ce dossier de base. Même lorsque nous sommes en présence d'un discours intégral publié sous forme de brochure, nous n'excluons pas l'obligation de confronter ce texte avec les chroniques parlementaires. En effet, le député peut avoir amélioré le style de son discours ou modifié le contenu pour les fins de la publication. D'ailleurs, il est fréquent de constater l'absence de certaines interventions ou interruptions dans ces discours.

Lorsque le dossier de base est complété, l'historien s'attache à confronter les différents textes d'une part, pour fixer l'ordre des intervenants et, d'autre part, pour choisir les textes les plus complets. La place des intervenants est déterminée par la fréquence de l'ordre indiqué dans les journaux: l'ordre le plus fréquemment mentionné devient prioritaire. Même les interventions très courtes généralement intégrées dans les grands discours sont identifiées et inscrites séparément (ex: A l'ordre! Ecoutez!).

Règle générale, plus le contenu des chroniques parlementaires se ressemble d'un journal à l'autre, plus la fiabilité de ces reportages est grande surtout si les journaux sont de tendance politique différente. Malheureusement, il est rare que les débats rapportés soient tout à fait identiques et cela nous oblige à établir des critères très stricts dans le choix des textes.

L'historien choisit, en premier lieu, les discours rapportés à la première personne ou publiés in extenso. Dans ces cas, il est probable que le journaliste ait rapporté textuellement les paroles du député ou que celui-ci lui ait remis une copie de son discours.

Dans des situations plus complexes l'historien doit considérer la crédibilité générale du journal. Celle-ci se vérifie d'abord par la confrontation de ses textes avec ceux des autres journaux et il s'en dégage, habituellement, certaines constantes. Le journal peut rapporter soit des débats relativement complets sans interprétation, soit des résumés de discours ou encore des discours farcis de commentaires.

L'affiliation politique, la localisation du journal ainsi que ses préoccupations constituent d'autres facteurs dont il faut tenir compte. Un journal conservateur aura sans doute tendance à consacrer plus d'espace à un député conservateur. Un journal plus préoccupé par des problèmes locaux donnera peut-être plus d'information sur des questions d'intérêt particulier même si les débats rapportés ne viennent pas du député de sa région.

Les discours rapportés dans la langue du député sont choisis de préférence parce qu'ils sont mieux compris par le journaliste et qu'ils respectent davantage le style du député.

Il arrive parfois d'être confronté à certains passages vraisemblables mais contradictoires: ordinairement, l'analyse de la tendance du journal et l'examen des interventions antérieures du député nous indiquent avec une certaine certitude la position qu'a pu effectivement adopter un député sur un problème bien défini. En cas de doute sérieux, nous rapportons les deux versions dont l'une dans une note en bas de la page.

En définitive, la confrontation des textes des différents journaux de base garantit une version relativement exhaustive et peu partisane.

Une fois que toutes les séances ont été reconstituées à l'aide du dossier de base, le chercheur dépouille systématiquement tous les journaux de la province qui sont disponibles, comparant le texte des journaux pour chaque séance, et au besoin, ajoutant toutes les précisions susceptibles de compléter la version de base. Le lecteur ne devra donc pas s'attendre à retrouver toujours une intervention prise intégralement dans un seul journal puisque l'historien y aura intercalé des informations supplémentaires puisées dans les autres journaux.

Ceci nous amène au problème particulier des références. Certains spécialistes seront sans doute surpris de ne pas retrouver dans la reconstitution des débats les références des textes utilisés. La transcription de toutes les références dans cette publication aurait eu pour effet d'alourdir considérablement le texte des débats. A l'exception du fait qu'elles permettent de vérifier si telle intervention a

vraiment été mentionnée par tel journal, les références ne nous renseignent guère davantage sur la crédibilité des journaux. Au contraire, l'identification des sources pourrait induire le lecteur en erreur en lui laissant croire que le journal cité a été le seul à rapporter cette intervention. Or, rien n'est plus faux puisque plusieurs journaux ont pu transcrire les mêmes textes et ce, en dépit d'allégeances politiques différentes. En dernier ressort, nous pensons qu'il ne s'agit pas d'une étude historique mais bien d'un instrument de travail, ce qui implique des exigences distinctes. Notre but essentiel est de rapporter le plus fidèlement possible tous les propos qu'a pu tenir un député et non pas de les interpréter. Malgré tout, celui qui désirera pousser plus à fond l'étude des débats pourra, en tout temps, référer à nos manuscrits disponibles à la bibliothèque de l'Assemblée nationale dans lesquels la source de chaque partie spécifique d'une intervention est rigoureusement identifiée.

Lors de la reconstitution des débats, nous avons scrupuleusement respecté le sens des textes. Les anglicismes, les canadianismes et toutes les autres expressions de l'époque ont été conservés afin de respecter le niveau de langage utilisé par les députés. Cependant, certaines corrections ont été apportées à la grammaire, à l'orthographe, ainsi qu'à la ponctuation. Par exemple, l'emploi abusif de la majuscule est criant. Déjà en 1877, certains spécialistes s'en plaignaient: "Au Canada, on fait un usage immodéré des majuscules. Peut-être a-t-on emprunté cette manière de nos compatriotes anglais (3)". Plus loin, l'auteur poursuit dans la même veine: "Lisez les meilleures revues européennes, les journaux les mieux soignés, et vous verrez qu'ils sont, relativement à l'emploi des majuscules, beaucoup plus avarés que nous (4)". Des plaintes s'élèvent aussi contre la mauvaise orthographe des journaux. Pour pallier à ces carences, nous avons dû constituer un fichier orthographique détaillé dont le but était de conserver une certaine uniformité.

Nous avons ajouté certains mots de liaison afin de clarifier les phrases et de les rendre plus cohérentes. Par ailleurs, à l'aide d'un fichier méthodologique nous avons uniformisé la procédure parlementaire.

Le lecteur décèlera parfois quelques répétitions dans les textes. Cependant, il nous était impossible d'y échapper entièrement puisqu'effectivement plusieurs députés répétaient souvent les mêmes idées. De plus, dans les cas trop litigieux, nous avons préféré rapporter certaines répétitions plutôt que de les ignorer.

Certains historiens nous reprocheront peut-être ces quelques corrections mineures prétextant que le lecteur doit lui-même constater ces erreurs et les corriger si nécessaire. Quant à nous, nous avons préféré accomplir une oeuvre facilement abordable et rendre ainsi plus aisée la lecture d'un texte déjà trop aride.

L'étape de la traduction des textes anglais vient après la reconstitution du texte définitif. Ce travail supplémentaire nous est apparu nécessaire pour faciliter la lecture du texte et conserver une certaine unité. Guidé par les remarques de l'historien et à la lumière des textes français, le traducteur s'efforce de traduire selon le style de l'époque afin de respecter la lettre et l'esprit des débats.

Puis s'ensuit une vérification générale à laquelle participe toute l'équipe de recherche. Les textes sont lus, corrigés et uniformisés à chaque session. Ensuite, une synthèse rédigée au début de chaque Législature fait le point sur la conjoncture, les sources et certains aspects méthodologiques: on y retrouve, entre autres, une revue des principaux problèmes abordés par les députés au cours de la Législature.

Afin de favoriser la consultation de la reconstitution des débats, nous avons élaboré un index des participants et un index des sujets. Le lecteur trouvera dans l'index des participants tous les sujets sur lesquels chaque député est intervenu. De plus, l'index des sujets indiquera tous les thèmes abordés à l'Assemblée ainsi que le nom des bills, des compagnies, des associations, etc.

Principaux instruments de travail

Nous avons souligné précédemment que nos principales sources de renseignements étaient constituées de documents officiels et de journaux; nous tenons à expliquer en quoi consiste la première catégorie et de quelle manière la nouvelle est rapportée par la presse parlementaire.

Les documents officiels

Créés dès 1792, les Journaux de l'Assemblée législative constituent un compte rendu officiel des travaux de la Chambre. Le greffier, dans un style factuel y enregistre les votes, les motions, les résolutions et les questions, lis diffèrent légèrement du procès-verbal, car ils comportent la transcription de certaines interventions (5). Les journaux de l'Assemblée s'avèrent indispensables pour situer dans quel ordre se sont déroulés les débats.

(3) Abbé T.-A. Chandonet. "Impression des ouvrages et des journaux canadiens". Revue de Montréal, 1877. pp. 671-8. p. 676.

(4) Idem, p. 677.

(5) Il ne s'agit nullement des discours des députés mais simplement des demandes de documents, de la présentation de projets de loi, des interpellations, etc.

Le feuilleton ou ordre du jour est préparé par le greffier de la couronne en chancellerie pour chaque réunion de l'Assemblée législative. Ce document remis à l'Orateur et aux députés indique l'ordre dans lequel les affaires de la Chambre seront discutées.

A l'origine (1867-1880), le procès-verbal de chaque séance rédigé par le greffier s'appelait Votes et délibérations de l'Assemblée législative de la province de Québec. A l'instar du feuilleton, le procès-verbal fournit une vérification supplémentaire du déroulement d'une séance.

Le chercheur doit vérifier dans les recueils des bills les amendements aux projets de lois déjà présentés à l'Assemblée. Ces volumes contiennent habituellement le texte original du projet de loi et le texte final. En comparant ces derniers, il devient possible de déceler les changements apportés. Pour une meilleure vérification, nous recourons aussi aux statuts qui constituent le recueil des lois sanctionnées.

Enfin, pour établir un fichier méthodologique uniforme au sujet de la procédure parlementaire, nous avons certes recouru aux journaux de l'Assemblée législative mais aussi au code de procédure mieux connu sous le nom de Règlements de la Chambre. (Cf.: compte rendu de la procédure).

La presse parlementaire

Les conditions dans lesquelles s'exerce le métier de journaliste à la fin du XIX siècle diffèrent sensiblement de celles d'aujourd'hui. Les journalistes de profession ne sont pas légion à cette époque: la plupart d'entre eux possèdent un niveau de scolarité peu élevé et, d'ailleurs, la formation académique dans cette discipline est pratiquement inexistante. Suivant l'exemple de plusieurs professions, ils apprennent sur le tas. Homme à tout faire, le journaliste est peu rémunéré et la direction de son journal doit composer avec l'apport des subventions des partis politiques versées notamment par le biais des contrats d'impression. Il est souvent un militant de parti et dépend, dans une certaine mesure, de la bonne volonté de ses dirigeants politiques. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner outre mesure que certains journaux présentent une version édulcorée des débats selon l'allégeance politique des députés. Parlant des courriéristes parlementaires, Damase Potvin conclut que "grâce à leur expérience, à la connaissance qu'ils ont des ministres et des députés, ils savent ce qu'il faut ou non rapporter. (...) Des serviteurs, quoi! qui sont obligés de flatter, de louer, de cajoler (...) (6)".

La chronique parlementaire était aussi soumise aux aléas des effectifs journalistiques et du temps disponible. Il était humainement impossible pour les journalistes peu nombreux d'assister entièrement à toutes les séances. Lorsqu'ils s'absentaient de la Chambre les journalistes s'arrangeaient entre eux pour emprunter des notes. Nous n'avons cependant pas constaté l'existence d'un "pool" de journalistes vraiment formel: ils se contentaient de s'entraider à l'occasion.

Certains journalistes se bornaient à résumer les principales interventions tandis que d'autres s'efforçaient de transcrire le plus fidèlement possible les discours. Le court laps de temps dont bénéficiait le journaliste compliquait la situation. Pressé par le temps, le journaliste devait transcrire en toute hâte ses notes pour qu'elles soient publiées. La nouvelle était transmise soit par le train du soir, soit par télégraphe, ce qui explique que le contenu des séances paraissait dans les journaux du lendemain et que parfois, les séances du soir n'étaient pas rapportées au complet. Cette précipitation entraînait quelquefois des erreurs que l'éditeur tentait de corriger.

Certains seront portés à croire que les débats rapportés par les journaux sont d'une qualité plus douteuse et d'allure nettement partisane. Toutefois, Marcel Hamelin avait conclu dans son étude que la "partisanerie" des journaux se manifestait plutôt par l'importance accordée aux discours de chaque orateur que par la déformation des débats et que les contradictions se faisaient rares. Mais à cette époque, les lignes de parti étaient sans doute moins bien définies qu'en 1900. Au tournant du siècle, on note une tendance plus partisane de quelques journaux. Certains comme Le Soleil, sont carrément partisans: ils déforment et ridiculisent les propos du parti adverse.

Mais, cette falsification des débats n'est pas monnaie courante; les contradictions demeurent relativement exceptionnelles et le style partisan adopté par certains journaux est facilement identifiable par l'historien. Tout cela apporte des garanties supplémentaires pour une reconstitution valable des débats.

D'ailleurs, l'omission de certains textes dans les chroniques parlementaires ne confirme pas nécessairement l'existence de la "partisanerie" d'un journal. Evidemment, cette omission peut résulter de l'importance accordée aux discours des députés du parti auquel est affilié idéologiquement un journal. Une autre raison peut fort bien résider dans le manque d'espace consacré aux nouvelles parlementaires. Soucieux d'éviter les répétitions, le journaliste aura tendance à négliger certains

(6) Potvin, Damase. Aux fenêtres du Parlement de Québec. Québec. Les Editions de la Tour de Pierre. 1942. 337 p., p. 112.

passages. Prisonnier du peu de temps mis à sa disposition, il tentera d'écrire les principales lignes d'un discours. Les difficultés d'entendre les paroles d'un député constituent un autre facteur non négligeable. Enfin, un journal préoccupé davantage par certaines questions consacra plus de temps et d'espace aux propos les plus intéressants.

Pour conclure, nous désirons préciser que la méthodologie décrite antérieurement ne se veut pas immuable: au contraire, nous comptons l'adapter au fur et à mesure que des problèmes nouveaux surgiront. Cependant, il n'est pas dans notre intention de déroger aux deux principes fondamentaux qui sous-tendent toute cette recherche c'est-à-dire, qu'il nous incombe de reconstituer les débats parlementaires d'une façon exhaustive et de les rendre le plus accessibles possible.

Richard Ouellet.

Procédure et vocabulaire parlementaires

Les quelques pages qui suivent ne se veulent nullement une explication exhaustive des mécanismes de la procédure parlementaire employée à la fin du XIXe siècle. Elles n'ont pour but que de rendre plus aisée la lecture des débats à ceux qui ne sont pas familiers avec la procédure et le vocabulaire parlementaires.

D'ailleurs, même ceux qui sont au courant des règlements actuellement en vigueur à l'Assemblée nationale auraient sans doute quelque difficulté à s'y retrouver sans explication. Car sous maints aspects la procédure parlementaire du tournant du siècle différerait de celle employée aujourd'hui. Par exemple, il n'y avait pas à l'époque de période de questions orales; il n'y avait que des questions écrites à l'avance appelées "interpellations". On ne parlait pas de "commissions parlementaires" mais de "comités permanents". Les étapes suivies par un bill n'étaient pas exactement les mêmes que celles d'aujourd'hui.

Il n'y a rien d'étonnant à ce phénomène puisque les règlements de la Chambre ont été remaniés plusieurs fois depuis le XIXe siècle. Le règlement en vigueur lors des sessions contenues dans ce volume date de 1885. (1) Il y eut de légers remaniements en 1895. (2)

La première version des règlements modernes fut élaborée en 1912 (3) et l'essence des règlements actuels ne fut mis en vigueur qu'en 1941. (4) C'est donc dire qu'une explication de la procédure suivie en Chambre à partir de 1885 s'impose.

La seule source officielle à laquelle on peut faire appel dans ce but est le Manuel de l'Assemblée législative de Québec dans lequel est inclus le règlement de l'Assemblée législative en vigueur depuis 1885. La reconstitution des débats par notre équipe, à partir de 1893, a permis d'avoir une vision plus précise des détails de la procédure parlementaire.

Or, cette procédure parlementaire est loin d'être simple et claire, et ce phénomène se traduit concrètement par des formules plutôt lourdes et des redondances. De plus, ces formules ne sont pas uniformisées car les greffiers de l'époque ne semblaient pas soucieux d'adopter exactement les mêmes façons de procéder d'une séance à l'autre.

Il est important de rendre le texte des débats le plus compréhensible possible afin d'en faciliter la lecture. Ces ouvrages étant d'abord des instruments de travail destinés à être consultés par un grand nombre de chercheurs, une consultation aisée et ordonnée du texte est capitale.

A cet égard, notre prédécesseur dans ce travail, Marcel Hamelin, avait choisi d'uniformiser la procédure parlementaire en s'inspirant en partie de la façon actuelle de rédiger le Journal des Débats.

Nous étions soucieux de ne modifier aucunement le contenu des textes officiels. D'autre part, pour rendre la consultation des débats plus aisée, nous avons senti le besoin d'intercaler certaines rubriques et certains titres, et d'omettre certaines formules de procédure qui n'ajoutent en rien à la compréhension du texte. A l'occasion, des formulations ont été simplifiées.

Nous avons reproduit ici, à titre d'exemple, une partie de séance telle que rédigée officiellement, puis la version remaniée par le chercheur.

-
- (1) Manuel de l'Assemblée législative de Québec. Québec, Charles-François Langlois. 1885, 722 p.
 - (2) Manuel de l'Assemblée législative de Québec. Québec, Charles-François Langlois. 1895, 146 p.
 - (3) Geoffrion, Louis-Philippe. Règlement annoté de l'Assemblée législative de Québec. Québec, Dussault et Proulx, 1915. 229 p.
 - (4) Geoffrion, Louis-Philippe. Règlement annoté de l'Assemblée législative de Québec. Québec, Assemblée législative, 1941. 272 p.

Séance du 7 février 1900*

(...)

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues, savoir:

De la Compagnie du Conservatoire de Montréal demandant des amendements à sa charte;

Et de "The Petroleum Oil Trust, (limited)" demandant certains pouvoirs.

L'honorable M. Robidoux, du comité spécial permanent de législation et des lois expirantes, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité qui se lit comme suit:

"Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement:

Loi amendant l'article 85 du Code civil.

(...)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, sans amendement:

Loi amendant la loi des mines de Québec.

Ordonné, — Que M. Ball ait la permission de présenter un Bill concernant la division du comté de Nicolet, pour les fins d'enregistrement.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour la seconde lecture.

(...)

Interpellations au ministère et réponses

Par M. Roy, — 1. Y avait-il aucune somme de due pour le service des "arpentages" au 30 juin 1893 et qui n'a pas été payée à même cet exercice?

2. Dans l'affirmative, quel montant?

3. Dans ce dernier cas, ce montant a-t-il été payé depuis, et sur quel crédit?

Réponse par l'honorable M. Turgeon: — 1. Oui; 2. \$12,514.17; 3. Ce montant a été payé sur l'exercice fiscal suivant, sur le crédit de 1893-1894.

(...)

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle la Chambre en comité général pour considérer le Bill autorisant la "National Trust Company, Limited", à faire des affaires dans la province de Québec; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Weir fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné, — Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, — Que le bill passe.

Ordonné, — Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

(...)

Les bills suivants sont, conformément à l'ordre du jour, lus séparément une deuxième fois et renvoyés au comité spécial permanent des divers bills privés, savoir:

Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières;

Loi concernant la succession de feu William Watson Ogilvie;

Et loi concernant les biens de l'Eglise presbytérienne au Canada.

(...)

Proposé par M. Duplessis, secondé par M. Tellier et

Ordonné, — Qu'il soit mis devant cette Chambre: — Copie de toutes circulaires ou lettres, depuis le 1er juillet 1897, adressées par le département des Terres, Forêts et Pêcheries aux agents et sous-agents des terres ou des bois et aux inspecteurs d'agences au sujet du paiement de leur traitement, commission ou déboursés.

(-)

L'honorable M. Robidoux, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre:

La réponse à un ordre de la Chambre daté du 2 février 1900, pour copies de toutes circulaires ou lettres de 1883 au 30 juin 1897, du département des Terres, Forêts et Pêcheries, ou du département des Terres, Forêts et Pêcheries, aux employés du département des Terres, Forêts et Pêcheries, aux employés du département ou leurs procureurs, concernant le paiement de leurs salaires, commissions, déboursés, ou autres. (Document de la session No 115a).

Et, alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Texte établi par le chercheur:

Séance du 7 février 1900

Sous la présidence de
l'honorable Jules Tessier

La séance s'ouvre à quatre heures quinze.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues, savoir:

* Extraits des Journaux de l'Assemblée législative, session 1900, pp. 81 à 93.

De la Compagnie du conservatoire, de Montréal, demandant des amendements à sa charte; Et de "The Petroleum Oil Trust (limited)", demandant certains pouvoirs.

Rapports de comités:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (CHÂTEAU-GUAY): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent de la législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement:

Bill (bill no 89) amendant l'article 85 du code civil.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, sans amendement:

Bill (bill no 3) amendant la loi des mines de Québec.

Introduction de bills:

M. G. BALL (NICOLET): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 77) concernant la division du comté de Nicolet, pour les fins d'enregistrement.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Arpentages, sommes dues, 1893

M. N. GARNEAU (QUÉBEC-COMTÉ POUR M. L.-R. ROY (KAMOURASKA): 1. Y avait-il aucune somme de due pour le service des "arpentages" au 30 juin 1893 et qui n'a pas été payée à même cet exercice?

2. Dans l'affirmative, quel montant?

3. Dans ce dernier cas, ce montant a-t-il été payé depuis, et sur quel crédit?

L'HONORABLE A. TURGEON (BELLECHASSE): 1. Oui; 2. \$12,514.17; 3. Ce montant a été payé sur l'exercice fiscal suivant, sur le crédit de 1893-1894.

Reprise de la séance à sept heures et demie

National Trust Company Limited

M. R. BICKERDIKE (MONTRÉAL NO 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 34) autorisant la "National Trust Company Limited" à faire des affaires dans la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. BICKERDIKE (MONTRÉAL NO 5): Propo-

se que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cité de Trois-Rivières

M. T.-E. NORMAND (TROIS-RIVIÈRES): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 111) revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Succession W.W. Ogilvie

M. R. BICKERDIKE (MONTRÉAL NO 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 140) concernant la succession de feu William Watson Ogilvie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Biens de l'Eglise presbytérienne du Canada

M. R. BICKERDIKE (MONTRÉAL NO 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 67) concernant les biens de l'Eglise presbytérienne du Canada, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Demande de documents:

Traitements des agents des Terres, Forêts et Pêcheries

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (SAINT-MAURICE): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant la Chambre copie de toutes circulaires ou lettres, depuis le 1er juillet 1897, adressées par le département des Terres, Forêts et Pêcheries, aux agents et sous-agents des terres ou des bois et aux inspecteurs d'agences au sujet du paiement de leur traitement, commission ou déboursés.

(Discussion).

La proposition est adoptée.

Documents:

Salaires des employés des Terres, Forêts et Pêcheries

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (CHÂTEAU-GUAY): Dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre daté du 2 février 1900, pour copies de toutes circulaires ou lettres de 1883 au 30 juin 1897, du département des terres de la couronne, ou du département des Terres, Forêts et Pêcheries, aux employés du département ou leurs procureurs, concernant le paiement de leurs salaires, commissions, déboursés, ou autres (Document de la session no 115a).

La séance est levée à onze heures trente.

Vocabulaire parlementaire

Bill

Le bill est un projet de loi soumis à l'Assemblée législative afin que celle-ci l'étudie, et, éventuellement l'adopte. Il existe deux types de bills: les bills à caractère public et les bills à caractère privé. Dans les deux cas, les bills doivent subir plusieurs étapes avant d'être adoptés.

Bills publics

Les bills publics sont des projets de loi concernant l'ensemble de la population, et/ou engageant politiquement le Conseil des ministres et/ou impliquant des montants à être déboursés par le gouvernement.

Bills privés

Les bills privés visent à satisfaire les intérêts d'individus ou de groupes quelconques. Une pétition est à l'origine de ces bills. Des citoyens ou des groupes, compagnies ou corporations, informent la Chambre au moyen d'une pétition signée, qu'ils désirent faire adopter un bill, en précisant certains détails.

Etapes d'un bill

Un bill, qu'il soit public et privé, subit plusieurs étapes.

Il y a d'abord une première lecture, (1) qui consiste en une présentation officielle du bill par un ministre (la présentation de bills publics par un simple député s'avère extrêmement rare). Le proposeur ne fait qu'énoncer le titre du bill et ajoute quelquefois quelques mots d'explication. Selon la procédure parlementaire, le proposeur du bill "demande la permission" d'introduire le bill, permission qui est très rarement refusée.

Il faut noter que dans le cas d'un bill provenant du Conseil législatif, il n'y a pas de permission à demander, mais plutôt il y a proposition qui est adoptée sans discussion ni amendement.

Après la première lecture, un bill est renvoyé au comité spécial du code municipal s'il concerne les affaires municipales. Il peut arriver exceptionnellement qu'un bill soit renvoyé à un autre comité. Si le bill n'est pas référé à un quelconque comité, il subit alors une deuxième lecture, soit la journée même s'il y a urgence, soit à une journée subséquente.

Comment expliquer que les bills concernant le code municipal sont examinés en comité après la première lecture. C'est qu'une multitude de bills concernent le code municipal, et, pour éviter les doublons et les contradictions entre ces divers bills, on préfère les examiner aussitôt après la première lecture afin de faire un tri préalable. La Chambre épargne ainsi du temps.

La deuxième lecture d'un bill est le moment où l'on discute du principe même du bill. Si le bill soulève quelque controverse, c'est à la deuxième lecture qu'ont lieu les grands discours de caractère général.

A la suite de la deuxième lecture, si le principe du bill a été accepté, celui-ci est envoyé à un comité afin d'y être étudié dans tous ses détails, article par article. (2) Les discussions en comité ont un caractère ordinairement beaucoup plus technique.

En cas d'urgence ou lorsque la nature peu complexe du bill s'y prête, un bill peut passer directement de la deuxième à la troisième lecture.

Lorsqu'un bill revient d'un comité quelconque, amendé ou non, il subit alors sa troisième lecture. Selon le cas, la troisième lecture peut être une simple formalité, ou prêter à de nouvelles discussions, ou encore donner lieu à des amendements de rédaction. On peut aussi tenter de "tuer" le bill.

Après la troisième lecture, le bill est ensuite envoyé au Conseil législatif par le greffier de l'Assemblée afin que la Chambre haute l'approuve. Le Conseil législatif peut apporter des amendements au bill, mais les amendements du Conseil doivent être approuvés par la Chambre en étant lus deux fois et adoptés.

Il pouvait arriver que le Conseil apporte de si importants amendements au bill de l'Assemblée, que celle-ci refusait d'adopter ces modifications, déclarant qu'elles dénaturaient le bill. Si l'Assemblée et le Conseil ne réussissaient pas à se mettre d'accord, le bill pouvait tout simplement être abandonné.

(1) Cette première lecture est identifiée par la rubrique "Introduction de bills".

(2) Concernant la nature des divers comités, voir le mot "comités".

Il pouvait arriver aussi que le Conseil législatif refuse tout simplement d'adopter le bill. Mais cette pratique fut abandonnée progressivement au fil des années.

Si le bill origine du Conseil législatif, la Chambre peut évidemment y faire les amendements qu'elle désire, ou même "tuer" le bill.

Vient finalement la dernière étape: la sanction royale. Par la sanction royale, un bill devient officiellement loi. C'est le lieutenant-gouverneur lui-même qui donne la sanction royale à tous les bills, généralement à la fin de la session, en présence des deux Chambres réunies pour la circonstance.

Les étapes suivies par un bill privé sont sensiblement les mêmes que celles suivies par un bill public. Cependant, c'est la pétition qui est à l'origine des bills privés.

Ces pétitions sont déposées et lues en Chambre. Elles sont ensuite scrutées par le comité permanent des ordres permanents, qui est chargé d'examiner si les règles concernant l'avis officiel ont été observées. Le comité permanent des ordres permanents fait rapport à la Chambre et quand l'avis est insuffisant, il peut recommander à la Chambre de rejeter la pétition.

Bill "tué" ou non adopté

Une partie des bills, à chaque session, n'est jamais adoptée. Ceci peut être dû à plusieurs raisons. La Chambre peut tout simplement ne pas avoir eu le temps de faire compléter toutes les étapes au bill avant la fin de la session. Ou encore, le proposeur peut décider de retirer son bill pour une certaine raison, quitte parfois à le représenter à une session suivante.

Mais un bill peut être rejeté par la Chambre, ou, comme on dit familièrement, "tué". Le projet de loi peut être écarté par un comité permanent qui le souligne lors d'un de ses rapports. Il peut aussi être rejeté par un comité plénier, dans ce cas le comité "se lève sans faire rapport". Un projet de loi peut aussi être tué en troisième lecture, si quelqu'un propose que le bill ne soit lu que dans 6 mois et si cette proposition est adoptée.

Enfin, un bill peut aussi, mais plus rarement, être tué par le Conseil législatif.

Comités de la Chambre

La Chambre, pour faciliter ses travaux, a formé plusieurs comités différents: comités permanents, comités conjoints (ou des deux Chambres, ou collectifs) comités pléniers, comités spéciaux et comités des subsides. Tous ces comités doivent en principe faire rapport.

Comités permanents

Les comités permanents sont constitués au début de chaque session et restent en vigueur durant toute la session. En voici la liste:

- Agriculture
- Bills privés
- Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières
- Comptes publics
- Industries
- Législation et lois expirantes
- Ordres permanents
- Privilèges et élections

Ces divers comités examinent la plupart des bills présentés au cours d'une session, et font ensuite rapport à la Chambre. Ils peuvent les accepter, les refuser ou les modifier.

Les comités permanents, comme le font aujourd'hui les commissions parlementaires, pouvaient entendre les différents groupes ou personnes intéressées par le projet de loi.

Comités conjoints

Il existe également deux comités conjoints (ou collectifs) institués au début de chaque session par les deux Chambres: le comité collectif des impressions, et le comité collectif de la bibliothèque de la Législature. Ces comités ont pour but d'aider les Orateurs des deux Chambres dans leur travail.

Comités pléniers

Lorsque la Chambre doit étudier de façon détaillée un bill public, il arrive souvent qu'elle se forme en comité plénier (ou "de toute la Chambre" ou encore "général"). Cette procédure ne change rien concrètement: la Chambre se transforme simplement en comité plénier.

Tout comité général est institué par une résolution ordonnant que la Chambre se forme en comité général. L'Orateur nomme un président qui maintiendra l'ordre. En comité plénier, toute question est décidée à la majorité des voix. En cas de partage égal, le président a voix prépondérante.

S'il y a discussion préalable à la formation en comité plénier de la Chambre, il est proposé "que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil".

Après les discussions, le comité fait rapport du bill avec ou sans amendements, ou encore fait rapport qu'il l'a modifié. S'il n'a pas complété l'étude du bill, il fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Comités spéciaux

Un député peut, moyennant certaines conditions, proposer la nomination d'un comité spécial. La Chambre peut donner à un comité spécial le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives. Il peut procéder à l'interrogation de témoins.

Quelques comités spéciaux sont souvent formés sur des sujets aussi variés que la réforme des statuts, l'examen d'accusations portées contre un membre de la Chambre, la réforme de règlements de la Chambre ou l'examen de certains bills.

Le comité du code municipal était considéré comme un comité spécial, mais étant donné qu'il existait en permanence, il est plus juste de le considérer comme un comité permanent.

Comité des subsides

Lorsque la Chambre doit examiner des propositions impliquant des dépenses publiques, elle se forme en comité des subsides. C'est toujours le trésorier qui propose que la Chambre se forme en comité des subsides. Plusieurs postes de dépenses donnent lieu à des discussions.

Comité des voies et moyens

Le comité des voies et moyens se réunit une seule fois, généralement en toute fin de session, afin d'adopter la somme globale du budget voté par diverses résolutions du comité des subsides.

Documents

Il y a deux façons de demander la production de documents devant la Chambre. Lorsqu'un rapport ou un document touche aux prérogatives de Sa Majesté, il est demandé "par adresse". Les autres documents sont présentés "par ordre" du lieutenant-gouverneur ou en vertu des statuts de la Législature.

C'est ce qui explique que lors du dépôt de documents, il y a "réponse à un ordre" ou "réponse à une adresse".

Des discussions surviennent assez souvent lors de la demande de documents. Le député peut expliquer les raisons motivant sa demande et d'autres députés peuvent mettre en doute la pertinence de cette demande. Certains députés profitaient de l'occasion pour soulever une question d'actualité.

Elections de députés

Lorsqu'il y a vacance dans un district électoral, un bref d'élection est émis pour l'élection d'un nouveau député par le greffier de la couronne en chancellerie.

Lorsqu'un nouveau député a été élu, son élection doit être confirmée par un certificat d'élection émis par le greffier de la couronne en chancellerie, et ce avant que le nouveau député ne prenne son siège.

Lorsqu'un nouveau député a été élu, il est d'usage qu'il soit présenté formellement à la Chambre par deux de ses collègues.

Interpellation

Une interpellation est une question, écrite à l'avance, qui est posée à un ministre, concernant tout bill, motion ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre dans lesquelles un député peut être intéressé. Le ministre y répond également par écrit.

L'interpellation et sa réponse sont consignées dans les Journaux de l'Assemblée législative, après avoir été lues en Chambre.

En faisant une interpellation, un député ne peut ni argumenter, ni exprimer une opinion ni énoncer un fait, excepté si cela est nécessaire pour expliquer cette interpellation. Le ministre qui lui répond ne doit pas discuter le mérite de l'interpellation. Les interpellations n'engendrent donc aucune discussion.

Orateur

L'Orateur est aujourd'hui désigné sous le nom de "Président". L'Orateur remplissait à l'époque les mêmes fonctions que remplit aujourd'hui le Président.

Ordre du jour

L'ordre du jour au XIXe siècle différait de celui qui est en vigueur actuellement à la Chambre.

Les affaires de routine comprenaient:

- le dépôt et la lecture de pétitions
- la présentation de rapports par les comités permanents et spéciaux
- les motions.

Après la prise en considération des affaires de routine venaient les affaires du jour. Celles-ci comprenaient les points suivants qui variaient dans l'ordre d'étude selon le jour de la semaine:

- Bills privés
- Interpellations
- Avis de motions
- Bills et ordres publics
- Avis de motions du gouvernement
- Mesures du gouvernement

Les articles qui sont inscrits au feuillet des affaires du jour sont en principe appelés dans l'ordre qu'ils y occupent.

Ordres du jour rescindé

Lorsque l'ordre du jour doit être modifié, il y a proposition d'ordre du jour rescindé. En effet, il peut arriver qu'un député décide de retirer un bill, ou il peut y avoir urgence d'examiner un point particulier. Cela donne lieu à une proposition formelle de "rescindre" l'ordre du jour et de procéder à la modification en question, le tout dans une même proposition.

Remises d'honoraires

Il pouvait arriver lors de la passation de bills privés, qu'on effectue une remise d'honoraires. C'est-à-dire qu'on remboursait aux individus ou organismes désirant l'adoption d'un bill, certains frais encourus pour la rédaction et l'impression du bill.

Les remises d'honoraires étaient assez fréquentes, et on peut même dire que c'était presque un usage de la Chambre. Les tentatives pour mettre fin à cette pratique, notamment en 1900 et 1901, n'ont pas été tellement fructueuses.

Résolutions préalables à un bill

Lors de l'étude d'un bill public impliquant des sommes à dépenser ou à percevoir, il peut arriver qu'avant même la première lecture, la Chambre se forme en comité général pour étudier le principe même du bill. Il y a alors résolutions préalables à un bill, et les discussions en comité peuvent être parfois fort étoffées et sont un peu semblables à celles qui se produisent lors d'une deuxième lecture.

Travaux de la Chambre

Pour que la Chambre puisse procéder à ses travaux, 20 députés au moins doivent être présents. Les séances commencent généralement à trois heures, ou un peu plus tard. Si, à six heures, la Chambre n'a pas complété ses travaux, il y a interruption. Quand elle siège en soirée, la Chambre reprend généralement ses travaux à huit heures.

Vote

Il y a vote enregistré lorsque l'Orateur appelle le vote sur une motion et que le résultat de ce vote est inscrit dans les procès-verbaux. Si une motion est adoptée "sur division", cela veut dire qu'un certain nombre de députés ont voté contre la motion, mais qu'on n'en connaît pas le nombre. Une résolution peut être adoptée à l'unanimité, ou nemine contradicente.

Lors d'un vote enregistré, il pouvait arriver que deux députés, l'un libéral et l'autre conservateur, ne puissent être en Chambre au moment de ce vote. Ils pouvaient alors s'entendre au préalable avec un autre député présent lors du vote pour que leur vote soit enregistré, même sans être en Chambre, les deux votes, libéral et conservateur, s'annulant. C'est ce qu'on appelait le pairage. M. X. pairant avec M. Y.

Faits marquants de la 8e législature (1892-1896)

Pour une des rares fois dans l'histoire parlementaire du Québec, une législature compte six sessions. Seules les quatre dernières apparaissent dans ce volume, mais ce bref historique couvrira l'ensemble de la 8e Législature. Durant celle-ci, il s'écoule près de cinq années fertiles en événements de toutes sortes. Trois premiers ministres provinciaux, autant au fédéral, et deux lieutenants-gouverneurs s'y sont distingués. En Chambre une multitude de sujets furent abordés, cette courte narration en dégagera les principaux.

Contexte politique

Brossons d'abord une brève esquisse du tableau politique. Pour comprendre le contexte, il faut remonter jusqu'au scandale de la Baie-des-Chaleurs. L'affaire éclate alors qu'Honoré Mercier, premier ministre de la province depuis 1887, effectue un voyage triomphal en Europe en 1891. Le scandale est étalé au comité des chemins de fer du Sénat dominé par les conservateurs qui sont au pouvoir à Ottawa. Ernest Pacaud, organisateur libéral, aurait réclamé \$100,000 d'un dénommé Charles Newhouse Armstrong, actionnaire de la Compagnie de chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Pacaud, homme de confiance de Mercier, aurait payé avec cet argent des billets du premier ministre et de certains ministres. Bien plus, l'organisateur libéral aurait fait parvenir à son chef, lors de son séjour à Paris, une somme de \$5,000 pour acquitter ses frais de voyage. Pour les sénateurs indignés, il s'agit d'un détournement de fonds. La presse s'empare de l'affaire qui prend d'énormes proportions. Mercier, de retour, ne voit pas le danger et présente une piètre défense. Il minimise le prétendu scandale: cela s'est fait en son absence, dit-il, et il n'était pas au courant de la transaction.

A ce moment, le lieutenant-gouverneur Auguste-Réal Angers entre en scène. C'est un ancien ministre conservateur, membre du cabinet de Boucherville destitué par le lieutenant-gouverneur Luc Letellier de Saint-Just, un libéral. Mercier, solliciteur général dans le ministère Henri-Gustave Joly, avait appuyé cette décision.

Angers demande des explications au premier ministre Mercier et propose la création d'une commission **royale d'enquête** formée de trois juges avec le mandat de faire toute la lumière sur cette affaire. Le premier ministre aurait préféré soumettre la question à un comité de la Chambre mais il cède devant l'insistance du lieutenant-gouverneur. La commission est formée de trois juges: Louis-François-Georges Baby, Charles Peers Davidson et Louis-Amable Jetté. Les deux premiers sont conservateurs, l'autre libéral.

Baby et Davidson, rendent, seuls, leur décision, car le juge Jetté tombe malade. Le marché Pacaud-Armstrong est frauduleux et la conduite des ministres impliqués dans cette malversation est condamnable. Cependant, ils ne peuvent conclure à la culpabilité du premier ministre. Sur la foi de ce rapport, Angers révoque le gouvernement Mercier pourtant majoritaire en Chambre et appelle pour le remplacer Charles-Boucher de Boucherville, conservateur et conseiller législatif.

Sitôt désigné, le nouveau premier ministre forme son cabinet. Pour diriger les destinées du nouveau gouvernement à l'Assemblée législative, il choisit un homme d'expérience Louis-Olivier Taillon. Aux finances, répondant aux pressions des milieux financiers montréalais de la Banque de Montréal et du Canadien Pacifique, il désigne John Smythe Hall. Louis Beaubien obtient l'Agriculture et la Colonisation; Edmund James Flynn, les Terres de la couronne et Guillaume-Alphonse Nantel, les Travaux publics. Thomas Chase Casgrain accepte le poste de procureur général. Louis-Philippe Pelletier, ancien collaborateur de Mercier, est nommé secrétaire provincial. John McIntosh complète le cabinet avec le titre honorifique de ministre sans portefeuille. L'équipe est disparate et provient d'horizons différents: des ultramontains, des anciens nationaux et des conservateurs modérés. L'élément anglophone y est fortement représenté. Chacun entretient un grief personnel contre Mercier. A peine assermenté, le nouveau ministère dissout les Chambres car il ne peut gouverner avec une Assemblée législative majoritairement libérale.

Avant d'analyser cette campagne électorale provinciale, un mot de la situation politique au fédéral. Le contexte fédéral a une très grande importance sur la politique québécoise: les deux palliers de gouvernement influent l'un sur l'autre, le plus souvent Ottawa sur Québec.

Les conservateurs sont au pouvoir à Ottawa depuis 1878, mais avec la mort de Sir John A. Macdonald en 1891, l'instabilité paralyse la tête du parti. Le gouvernement conservateur voit quatre chefs lui succéder: Abbott, Thompson, Bowell, et Tupper. Tous sont confrontés à l'épineux problème des écoles du Manitoba. Dans cette province, le gouvernement libéral refuse de subventionner les écoles catholiques comme le prescrit la constitution. Après appel au Conseil privé de Londres, le droit de désaveu du fédéral est confirmé. Le gouvernement conservateur hésite à intervenir dans un conflit racial qui dresse les francophones contre les anglophones. Cette question sera l'enjeu de l'élection de 1896 où les conservateurs seront battus en dépit d'une loi réparatrice et de l'appui du clergé.

Au Québec, l'élection provinciale a lieu le 8 mars 1892. Elle est précédée d'une campagne électorale très vive, centrée sur l'affaire de la Baie-des-Chaleurs et sur la décision du lieutenant-gouverneur.

Les conservateurs accusent Mercier d'avoir ruiné la province et d'avoir instauré un système de corruption. Le scandale de la Baie-des-Chaleurs représente l'affront ultime et le lieutenant-gouverneur a

jugé à bon droit de renvoyer ce gouvernement. Leurs slogans sont très violents: "à bas les voleurs", "à bas la clique". Le gouvernement de Boucherville promet de restaurer les finances publiques et de mettre fin aux dépenses somptuaires.

Dans le camp libéral, la bataille est difficile. Mercier lui-même est malade et l'épée de Damoclès d'un procès, suspendue au-dessus de sa tête, paralyse ses efforts. Les défections sont nombreuses, certains libéraux dénonçant eux aussi la "clique" de Mercier. Cependant tous sont unanimes à condamner l'ingérence du lieutenant-gouverneur qui a bafoué la constitution. D'ailleurs, ce geste est le fruit d'une conspiration ourdie dans les officines conservatrices d'Ottawa, affirment les libéraux.

Les résultats favorisent nettement les conservateurs qui obtiennent 51 des 73 sièges à pourvoir. Quatre anciens ministres libéraux sont battus; pour le parti de Mercier, c'est la déroute. La population vient de légitimer le geste d'Angers. Mais en dépit de ces résultats, on est en présence de deux équipes qualitativement à peu près d'égale force.

Les conservateurs, bien que cimentés par la victoire, restent divisés; plusieurs tendances se retrouvent au sein du parti ministériel. D'abord, il y a l'élément anglophone avec les Hall, Morris et Cooke qui feront la vie dure à Taillon. Puis l'aile ultramontaine avec Pelletier et Beaubien. Et enfin le courant "chapeautiste" incarné par Casgrain et Nantel. Les plus fougues débatteurs seront sans doute LeBlanc, en dépit de son poste d'Orateur, Casgrain et Pelletier.

L'équipe libérale est décimée; des hommes prestigieux comme Langelier, Gameau et Robidoux ne sont plus en Chambre. Mercier, miné par le diabète, n'est plus que l'ombre de lui-même; il est remplacé par Marchand comme chef de l'Opposition. Les troupes libérales ne sont pas, elles non plus, d'une solidité à toute épreuve; diverses factions s'y retrouvent. Les fidèles de Mercier, proches du groupe Langelier de Québec, sont au nombre de trois: Turgeon, Dechêne et Tessier. Alliant la fougue de la jeunesse à l'éloquence, ces jeunes tribuns forment le pendant aux Pelletier, Casgrain et LeBlanc. Puis il y a des modérés comme Parent. Du côté anglophone trois noms émergent de l'ensemble de la députation libérale: Shehyn, Stephens et Fitzpatrick. Le premier, ancien trésorier, est malade. Le deuxième, surnommé le "watch dog", se fait l'ardent défenseur des intérêts commerciaux de la métropole. Le troisième, bien qu'il ait pris ses distances face à Mercier, reste un libéral tout en refusant de combattre les bonnes mesures du gouvernement.

Le controversé Angers est nommé au Sénat et entre dans le cabinet Thompson, en décembre 1892. à titre de ministre de l'Agriculture. Un ancien premier ministre du Québec, ancien ministre fédéral, est appelé à le remplacer au poste de lieutenant-gouverneur: il s'agit de Joseph-Adolphe Chapleau qui entre en fonction le 5 décembre 1892. De Boucherville, un ultramontain, n'aime pas Chapleau jugé trop libéral dans le sens littéral du mot. Il démissionne pour être remplacé par Taillon. Thomas Chapais est désigné comme porte-parole du cabinet au Conseil législatif. Le reste du Conseil exécutif demeure inchangé.

Les quelques élections partielles tenues durant cette législature ne modifient guère l'équilibre des forces sauf peut-être celle de J.J.E. Guerin en octobre 1895. Cette victoire marque un regain de popularité des libéraux en milieu anglophone et embarrasse Taillon. En effet, avec cette élection, les conservateurs perdent l'occasion de faire entrer au cabinet un anglophone prestigieux suite à la démission fracassante de Hall en 1894, pour protester contre l'emprunt Taillon. Le premier ministre doit remanier son cabinet. De nombreux hommes d'affaires montréalais sont sollicités, mais chacun se dérobe aux offres de portefeuille. Son choix se porte finalement sur le député de Stanstead, M.F. Hackett, un Irlandais catholique qui n'est pas montréalais par surcroît. Un choix qui n'avait rien pour satisfaire les anglo-protestants. Pour atténuer le choc, Taillon nomme A.W. Morris ministre sans portefeuille.

Le 11 mai 1896, à la suite du départ de Taillon et de Casgrain pour la scène fédérale — le premier entre dans le cabinet Tupper — Chapleau, après des tractations entre les diverses tendances du parti, choisit comme premier ministre Edmund James Flynn, un modéré. Le nouveau premier ministre, cessant la lutte de Taillon contre l'élément financier anglophone, appelle au poste de trésorier A.W. Atwater. Cet anglophone bon teint se fait élire dans Montréal no 4 libéré par Morris que l'on a nommé au Conseil législatif. Il n'y a pas d'autre figure nouvelle dans le cabinet où les anciens ministres se partagent les divers ministères.

Le 23 juin 1896, les élections fédérales ont lieu. Le résultat, une victoire éclatante pour les libéraux. Au Québec, les troupes de Laurier rafflent 49 sièges, n'en laissant que 16 aux conservateurs. Taillon, un ministre, est battu. Devant ce raz-de-marée libéral, Flynn qui devrait en principe aller au peuple, hésite. Finalement, il préfère convoquer une sixième session avec quatre comtés vacants. Pour les libéraux, le gouvernement Flynn a peur du peuple et il viole une fois de plus la constitution. Les conservateurs se défendent: il n'est pas opportun, disent-ils, de tenir des élections partielles à la veille d'une élection générale. Si cette session fut convoquée, c'est pour adopter les subsides de l'année en cours. En réalité, Flynn veut gagner du temps pour se faire une image progressiste en pigeant dans le programme libéral. Peine perdue: les conservateurs perdront l'élection provinciale de 1896 se retrouvant dans l'Opposition pour longtemps.

Honoré Mercier

Durant toute cette législature, Honoré Mercier sera au centre de toutes les discussions. Son administration et l'attitude du lieutenant-gouverneur Angers furent l'objet de débats virils, passionnés, quelquefois hargneux. Même mort, Mercier demeurait sujet de controverses.

Après la défaite de son parti aux élections de 1892, Mercier, que l'on a accusé de tous les maux, est brisé physiquement et moralement. Le député de Bonaventure ne reprend pas dès le début son siège en Chambre. En juin 1892, l'ancien premier ministre déclare faillite; en octobre il doit subir son procès aux assises criminelles. On l'accuse de corruption dans un obscur contrat gouvernemental. Pour obtenir un contrat de papeterie, J.-A. Langlais aurait souscrit \$50,000, par l'intermédiaire de Pacaud, à la caisse électorale. L'organisateur libéral aurait déposé la moitié de cette somme dans le compte de Mercier à la Banque Jacques-Cartier. Le premier ministre aurait retiré l'argent. La couronne ne peut prouver l'acte d'accusation, Mercier est acquitté. Puis le troisième commissaire dans l'affaire de la Baie-des-Chaleurs, le juge Jetté, remis sur pieds, dépose son rapport qui contredit celui des deux autres. Mercier est lavé de tout soupçon. Dès lors, il fait figure de martyr.

Sans tenir compte de ces deux disculpations, les conservateurs poursuivent leurs attaques. Rares sont les discours prononcés en Chambre durant toutes ces sessions qui ne contiennent pas une flèche décochée contre l'ex-premier ministre libéral. Le régime Mercier était corrompu; il a mis les finances publiques dans un état lamentable; le lieutenant-gouverneur a agi sagement en le destituant, entend-on des banquettes conservatrices.

Les libéraux accusent leurs adversaires de persécuter un innocent et dénoncent avec vigueur le geste d'Angers qui a foulé aux pieds la constitution. D'ailleurs, il a eu à Ottawa la récompense de son "criminel attentat".

Les conservateurs défendent Angers. Dans les circonstances, il a pris la meilleure décision. Le verdict populaire est là pour l'attester. L'ex-lieutenant-gouverneur occupe un poste important à Ottawa et le Sénat n'est pas une retraite pour lui.

Chacun attend avec impatience l'entrée de Mercier en Chambre qui a lieu le 3 février 1893, environ un mois après le début de la session. Mercier laisse s'écouler une quinzaine de jours avant de prendre la parole. Son discours de rentrée, l'ancien chef libéral le prononce sur l'asile de Beauport où il attaque Pelletier, un de ses anciens ministres.

Tout au long de la session 1893-94, assisté de Dechêne, Tessier et Turgeon, Mercier rend coup pour coup à l'adversaire. Le règne de la terreur est passé, dit-il, il a été acquitté à deux reprises par ses pairs. Il n'est pas un voleur car il n'a pas un sou, mais bien la victime d'une odieuse persécution. L'honneur est le seul héritage qu'il peut laisser à sa famille. Dans plusieurs de ses interventions, Mercier est pathétique.

Mais les gouvernementaux demeurent très durs à son endroit. On l'accuse de lancer de la boue, de ne pas se repentir de ses fautes. Il joue au martyr, disait-on, mais son acquittement ne veut pas dire qu'il n'a pas commis d'autres crimes. Leur haine contre Mercier — car pour certains conservateurs il s'agit bien de cela — est telle qu'ils refusent, à sa mort survenue le 30 octobre 1894, leur consentement à une motion de Marchand présentée dès l'ouverture de la session (20 novembre 1894), pour un ajournement de séance en signe de deuil.

Le souvenir de Mercier resta vivant jusqu'à la fin de la législature. A chaque occasion, les conservateurs critiqués pour leur gestion financière en rejetaient le blâme sur l'administration précédente. Pour les libéraux, Mercier mort était devenu un mythe; un argument très rentable électoralement. Ainsi F.-X. Lemieux fut élu dans Bonaventure à une élection partielle en proclamant que les conservateurs avaient piétiné son cadavre. Cela irritait les conservateurs qui se défendaient bien d'avoir conduit Mercier au tombeau. Selon eux, les libéraux exploitaient sa mort avec des manifestations inconvenantes au cimetière de la Côte-des-Neiges.

La question financière

La question financière a passablement retenu l'attention des députés. D'un discours du budget à l'autre, l'Opposition et les ministériels se renvoyaient la balle au sujet de la responsabilité du mauvais état des finances.

Dès leur arrivée au pouvoir, les conservateurs, qui ont promis d'assainir les finances, ont besoin d'argent. Taxes, licences, impôts et droits de toutes sortes sont levés pour accroître les revenus. Dans son premier discours du budget, Hall répudie la prodigalité de son prédécesseur. La situation est difficile et la dette monopolise une portion trop importante des trois millions et demi de revenus de la province. Le nouveau trésorier ne veut pas emprunter; il faut donc couper dans les dépenses. Les libéraux dénoncent les taxes conservatrices, car la situation financière ne les justifie pas. Si la dette est trop élevée, ce sont les conservateurs qui en sont responsables avec leur politique de chemins de fer.

Dans son second discours du budget, Hall accable encore Mercier. Selon lui la province doit toujours se serrer la ceinture même si le déficit a été ramené à \$25,000. Il annonce que l'emprunt de 1891, qui vient à échéance, sera difficile à négocier. L'Opposition accuse le gouvernement d'avoir taxé et emprunté alors qu'il avait promis le contraire. Avec des revenus de un million de dollars en plus, le

nouveau trésorier n'a pu équilibrer ses dépenses. Durant cette deuxième session, les taxes soulèvent de nombreuses controverses. Dans divers milieux, on refuse même de les appliquer. Pour reprendre un mot de Dechêne "le gouvernement ne taxe pas par plaisir mais par habitude". Hall doit se défendre; les taxes ne sont que temporaires, dit-il.

Lors de la session 1893-94, les conservateurs apparaissent fiers de leur bilan. De nombreuses économies ont été effectuées dans plusieurs secteurs, l'équilibre financier est presque accompli et une baisse des impôts est à prévoir. Les taxes impopulaires doivent être maintenues; c'est la douloureuse saignée qui sauvera le mourant. Les libéraux reviennent sur la trahison des conservateurs qui avaient promis de ne pas taxer. Les coupures ont été trop draconiennes; on a réduit des dépenses essentielles. Mais l'impopularité des taxes est telle que le gouvernement retraite. Une baisse de la taxe sur les mutations de propriété et l'abolition de celles sur les commerces et sur le tabac sont annoncées. Elles sont remplacées par un impôt sur les loyers.

La session suivante voit la question financière occuper toute la scène. Suite à la démission de Hall sur l'emprunt de 1894, Taillon devient trésorier. Il prononce son premier discours budgétaire en français; c'est un précédent au Québec. Taillon explique d'abord sa nomination à ce poste. Bousculé par le temps, il a dû faire vite et n'a pu faire appel à l'élément anglophone qui considérait le poste de trésorier comme une chasse gardée. Le nouveau trésorier annonce un déficit accru qui se chiffre à \$230,000 en raison d'une baisse des revenus. En dépit de cela, il anticipe un surplus pour la prochaine année, à condition d'être prudent. L'Opposition déplore une vacance de quatre mois à la trésorerie. Bien plus, le poste a été confié à un titulaire sans expérience. Les conservateurs, non l'administration Mercier, sont responsables des trois quarts de la dette publique.

En 1895, Taillon, toujours trésorier, constate une nouvelle baisse de revenus alors que les dépenses ont augmenté. Le déficit est cependant ramené à \$162 000. L'année prochaine, il sera moindre. La situation financière est meilleure, mais il faudrait diminuer les subsides pour la construction de voies ferrées qui grèvent le trésor public. Si les finances ne sont pas encore en bon état, c'est la faute aux extravagances du régime Mercier. L'Opposition, quant à elle, rend une fois de plus responsable du déficit la politique des chemins de fer des conservateurs. Elle va même jusqu'à proposer la création d'un comité pour étudier le problème des déficits qui se répètent d'année en année, même avec la perception de nouveaux impôts. Le gouvernement abolit les licences de manufactures et de commerces ainsi que certaines taxes directes. Ce n'est pas suffisant pour l'Opposition qui réclame l'abolition de la taxe sur les mutations de propriété.

À la session 1896-97, c'est un nouveau trésorier qui détient les cordons de la bourse. Atwater et Flynn changent de cap. Pour vaincre l'adversaire, il faut réaliser son programme électoral; Flynn s'inspire des libéraux. Le nouveau gouvernement s'empresse d'abolir la taxe sur les mutations de propriété. La stricte économie n'est plus un credo; pour Atwater, le pays est jeune et, pour le développer, il faut un haut niveau de dépenses. D'autant plus que le déficit n'est que de \$56 000. Le nouveau trésorier centre son administration financière sur trois priorités: subsides aux chemins de fer, le réajustement du subside fédéral et la conversion de la dette. La question du subside fédéral a le don de soulever l'ire de l'Opposition. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir à Ottawa, jamais leurs congénères provinciaux n'en ont parlé, disent-ils, mais depuis que les libéraux les ont remplacés, on en parle beaucoup. Le subside fédéral, prédisent-ils, ne sera relevé qu'après la victoire libérale à Québec.

Les libéraux sentant venir l'échéance électorale se font plus virulents. L'équilibre financier tant promis n'a pas été réalisé en dépit des revenus tirés d'emprunts et de nouvelles taxes. Les récentes modifications apportées dans ce domaine, ne sont que tactiques électorales. Même Cooke, conservateur et ami de Hall, reprend l'ensemble de ces critiques. Tous condamnent le régime Flynn qui a plus dépensé que ses prédécesseurs.

L'emprunt de 1894

Dans l'ensemble de la question financière, l'emprunt de 1894 monopolisa à lui seul presque toutes les discussions de la session 1894-95.

Le problème origine de la réalisation d'un emprunt de dix millions de dollars autorisé par la Chambre en 1891. Accompagnant Mercier en Europe, le trésorier Joseph Shehyn a pour tâche de négocier la transaction sur les marchés européens. On est en période de crise économique et les financiers sont peu enclins à investir. Le trésorier québécois doit se contenter d'un emprunt temporaire de quatre millions de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Les libéraux expliquent ce demi-succès par le jeu des conservateurs qui ont discrédité la province avec leurs calomnies sur les marchés étrangers. L'échéance est courte, avouent-ils, mais cela permettra de négocier un nouvel emprunt lorsque la période sera plus favorable.

L'emprunt de Shehyn vient à échéance en 1893 et Hall doit le renégocier. Le cabinet Taillon décide d'emprunter la totalité des dix millions comme le prescrivait la loi de 1891. La crise financière persiste car la conjoncture économique est mauvaise. Les prix sont bas et le marché des capitaux est secoué par des faillites retentissantes. Hall favorise le marché domestique: il s'adresse à la Banque de Montréal qui impose des conditions rigoureuses. Taillon privilégie le marché français. La négociation est facilitée par l'entremise du Crédit Foncier du Québec, filiale du Crédit Lyonnais et de la Banque de Paris

et des Pays-Bas. J.-H. Thors, directeur de cet établissement, le lieutenant-gouverneur Chapleau et Edouard Barbeau, principal négociateur du gouvernement, ont des liens très étroits avec le Crédit Foncier. Taillon voudrait donc renouveler et même augmenter l'emprunt français. Hall, l'homme lige de la Banque de Montréal, part à contrecoeur pour Paris. L'accueil des financiers est mitigé. Le trésorier ne fait que renouveler pour un an l'emprunt de 1891.

Dès le retour des Chambres. l'Opposition condamne l'échec de Hall qui s'est laissé humilier par les banquiers et qui a accepté sans discuter leurs conditions. Cet emprunt, dit-elle, est un fiasco car les titres de la province ont été transigés en bas de leur valeur. Hall et Taillon se défendent en rétorquant que la conjoncture était mauvaise. La banqueroute en l'Australie a effarouché les financiers déjà méfiants devant la situation financière de la province laissée par les libéraux.

A la session 1894-95, le problème se pose de nouveau, mais il connaîtra son dénouement. Au mois d'avril, le trésorier tombe malade et donne sa démission. Le premier ministre la refuse et prend le poste par intérim. On connaît les préférences de Taillon, avec l'appui de Chapleau, pour négocier avec le Crédit Lyonnais. Sur les marchés européens, Hall préfère traiter avec Londres. Au mois d'août, Hall est rétabli et accepte de reprendre son poste, mais les négociations s'étaient poursuivies pendant son absence. Voyant que le premier ministre ne veut pas changer d'idée, il nie même la nécessité de l'emprunt. Le Canadien Pacifique s'est entre-temps engagé à payer les \$7 000 000 qu'il doit au trésor public pour l'achat du chemin de fer du Nord; Hall soutient que le gouvernement peut utiliser cet argent. Taillon s'y oppose car le Canadien Pacifique verse au gouvernement un intérêt de 5%. Il maintient que cet argent, selon la loi, doit servir à l'amortissement des emprunts de 1874, 1875 et 1876.

Pendant ce temps, les négociations conduites par Barbeau et Chapleau avec les banquiers français aboutissent à un projet d'emprunt de \$4 000 000 à intérêt annuel de 3%, au taux d'escompte de 77. Hall réagit aussitôt et déclare ces conditions inacceptables. Il démissionne de nouveau le 25 septembre, en formulant trois raisons:

1. L'emprunt n'est pas nécessaire, il y a les \$7 000 000 du Canadien Pacifique. 2. On aurait dû susciter la concurrence et s'adresser plutôt aux banques canadiennes. 3. Un emprunt à 77 obligera la province à rembourser à l'échéance, pour les \$4 000 000 reçus, la somme de \$5 172 412. Les journaux font grand état de cette démission. Le Montreal Star, porté-parole des intérêts de la Banque de Montréal et du Canadien Pacifique, est le plus volubile et le plus virulent dans ses attaques contre le premier ministre. Dans la presse, deux options s'affrontent: les tenants du 3% à 77 sur les marchés français et les tenants du 4% au pair sur les marchés anglais.

Pour les libéraux Gladu, Turgeon, Dechêne et Tessier, la question de l'emprunt représentait une brèche ouverte pour abattre le gouvernement. Marchand, leur chef, préférerait attendre et laisser les conservateurs s'entre-déchirer. Tous voyaient mal comment le premier ministre pourrait sortir indemne de l'impasse.

Dès le retour des députés en Chambre, l'Opposition exige des détails, mais ce fut lors de la présentation de la motion de J.P. Cooke, une motion de blâme contre le premier ministre et présentée par un conservateur, que la population put avoir des éclaircissements. La motion du député de Drummond reprenait presque mot à mot les motifs invoqués dans la démission de Hall. Le choc entre la gauche et la droite fut violent. Le gouvernement semblait vouloir précipiter la discussion, l'Opposition refusait d'intervenir sur cette question sans avoir tous les documents en main.

Après avoir protesté de son amitié pour le premier ministre, Cooke réitère sa confiance dans le gouvernement. Cependant, son devoir lui dicte cette attitude face à une transaction qu'il juge condamnable. Le premier ministre, déplore-t-il, a négocié au-dessus de la tête du trésorier durant sa maladie et, à son retour, Hall fut mis devant le fait accompli. Le Parti conservateur s'est toujours montré défavorable aux emprunts. Le gouvernement avait d'autres moyens à sa disposition, l'argent du Canadien Pacifique, par exemple. L'appel à la concurrence en matière d'emprunt est un autre principe cher aux conservateurs, le crédit de la province était suffisamment solide pour le faire. Cooke condamne, enfin, les termes de l'emprunt; pour ce 3% on aurait certainement pu obtenir au moins 87 au lieu de 77. Dans l'intérêt de son parti et de la province, il est obligé de se ranger du côté des opposants sur cette question.

Au centre de la controverse, Hall refuse de prendre la parole pour s'expliquer avant que tous les documents ne soient déposés devant la Chambre, en particulier la correspondance entre le Canadien Pacifique et le fédéral. Taillon affirme, à la surprise générale, que cette correspondance reste introuvable. Hall doit se résigner à prendre la parole quand même. Il entreprend un discours fort modéré dans lequel il appuie l'administration Taillon sauf sur l'emprunt. C'est une position désagréable de désavouer des collègues, dit-il, mais il n'a pas le choix.

Selon l'ex-trésorier, le déficit de la province est passé de \$1 742 650, en 1892, à \$24 828 en 1893. Les banques locales sont largement responsables de cette importante diminution; on aurait dû leur faire appel pour un emprunt permanent. En outre les statuts permettent l'utilisation de l'argent du Canadien Pacifique pour le rachat de n'importe quelle dette publique. Un emprunt à 3% pour 77 amènera une hausse du capital investi dans cette transaction, donc un accroissement de la dette publique de près d'un million et demi de dollars sans pour autant améliorer le crédit de la province sur les marchés financiers. En faisant appel à la compétition, on aurait pu obtenir un bien meilleur taux d'escompte avec un intérêt raisonnable; peut-être 100 à 102 1/2 pour 4%.

L'Opposition, trop heureuse de cette division dans les rangs ministériels, s'empresse d'appuyer la motion du représentant de Drummond. Cependant, l'attitude de Cooke, déçoit grandement les libéraux car il ne va pas assez loin. L'affrontement au sein du Parti conservateur est moins fort qu'on l'a cru. Marchand déclenche l'offensive libérale et présente cette affaire comme une querelle de famille. Cette motion n'est qu'une pièce d'artillerie chargée à blanc, dit-il, une manoeuvre ministérielle. Cooke a ménagé le gouvernement et trouvé le moyen d'attaquer l'Opposition nullement mise en cause. George Washington Stephens dénonce les liens entre le Crédit Foncier et le Crédit Lyonnais; il voit dans les rôles de Chapleau et de Barbeau un grave conflit d'intérêts.

Pour sa part Joseph Shehyn, trésorier sous le gouvernement Mercier, se trouve dans une position délicate; il critique une opération qui n'est en somme que le renouvellement et l'extension de son emprunt de 1891. Après avoir défendu son administration, il affirme que le premier ministre aurait dû obtenir au moins 96 pour 4%. L'Opposition dénonce encore l'échéance de 60 ans qui est trop longue. Selon elle, sur le marché français, les obligations à 3% sont généralement cotées entre 100 et 102, donc bien plus hautes que 77. La prétention des banquiers français est inacceptable. Ces derniers veulent envoyer un commissaire à Québec pour percevoir les revenus; la province est rabaisée, comme dit un député, au rang d'une république d'Amérique du Sud en banqueroute.

Les gouvernementaux répondent à Cooke avec courtoisie et ménagement. Pour eux, l'emprunt est une question de business; il n'y a pas de conflit de race là-dedans. C'est faux de soutenir que deux partis s'affrontent: le parti du 3% français et celui du 4% anglais. Pour les conservateurs, l'emprunt doit être jugé selon trois critères: le taux d'intérêt, le cours obtenu par l'emprunteur et le terme du rachat. L'emprunt Taillon à 3% pour 77 pendant 60 ans est le meilleur emprunt jamais effectué, déclarait-on péremptoirement.

Le premier ministre, principal accusé comme il le dit lui-même, minimise toute l'affaire. La démission de Hall, montée en épingle par les journaux à sensation, fut seule responsable de toute cette agitation; cela a nui considérablement au crédit de la province. Devant l'échéance du 31 décembre 1894, le gouvernement devait faire vite; il était plus facile et plus rapide de négocier avec les banquiers français car il ne s'agissait alors que de faire une conversion de la dette, non un nouvel emprunt. La situation financière du trésor public était désastreuse: dépenses à la hausse, déficit prévu de plus d'un million de dollars, dette flottante de douze millions et demi et des engagements de trois quarts de million envers les compagnies de chemin de fer. Aussi, lorsque les banquiers français acceptèrent le 3% à 77, la province se devait de compléter la transaction. L'argent du Canadien Pacifique aurait pu être utilisé, mais seulement dans des circonstances extraordinaires, pour sauver l'honneur et le crédit du Québec. Le gouvernement était obligé de se conformer à la loi de 1882 pour remplir ses obligations envers ses créanciers. Après avoir effleuré la question de l'absence de compétition qu'il explique par une conjoncture financière mauvaise, Taillon défend vivement le rôle joué par Sir Adolphe Chapleau et Edouard Barbeau dans la transaction. Pour lui, le Crédit Lyonnais et le Crédit Foncier sont deux institutions différentes, donc il n'y a aucun conflit d'intérêts.

La motion Cooke fut battue même si quatre députés conservateurs avaient voté avec l'Opposition; tous avaient cependant spécifié qu'ils blâmaient le gouvernement sans lui retirer leur confiance. Ainsi s'achevait le débat le plus houleux de la législature. Lors de l'étude des subsides, l'Opposition revint sur le sujet en présentant un déluge de motions de censure sans qu'aucune ne fût adoptée.

Conversion de la dette

La discussion sur les emprunts n'était cependant pas terminée. Dès la session 1896-97, le gouvernement Flynn présente un projet de conversion de la dette consolidée qui s'élève à \$32 000 000 constitués de plusieurs prêts à des taux d'intérêt de 4 et 5%. On voudrait les ramener à 3% comme celui de 1894. Pour y parvenir, on propose aux détenteurs d'obligations d'étendre jusqu'à quarante ans l'échéance de la dette. Selon Atwater, la province pourra ainsi économiser \$200 000 par année en intérêts. Un fonds d'amortissement de \$10 000 000 provenant de la dette du chemin de fer du Nord au Canadien Pacifique et de sommes dues à la province par le gouvernement fédéral, est créé. L'intérêt annuel retiré dudit fonds servira à payer l'augmentation du capital de la dette. Le gouvernement se charge lui-même des négociations; il espère ainsi sauver certains montants d'argent que les courtiers pourraient exiger si cette transaction leur était confiée.

L'Opposition, Shehyn en tête, se montre réfractaire à cette opération parce qu'on ne connaît pas la prime versée aux détenteurs d'obligations ni s'il y aura une hausse du taux d'intérêt. Cette conversion est inutile; il n'y aura pas d'épargne, car ce que l'on sauvera sur le taux d'intérêt, il faudra le verser pour payer l'augmentation de la dette. Selon les libéraux, l'intérêt sera de 4.36% au lieu de 3% et les économies annuelles réalisées ne seront que de \$22 000 au lieu de \$200 000. Cette conversion est impossible sans un intermédiaire qu'il faudra payer, donc nouvelle hausse du capital de la dette.

Cooke en rupture de ban avec son parti, laissé aller sa verve et condamne l'entrepris comme absolument inutile. Le gouvernement, soutient-il, n'a qu'à rembourser chaque emprunt à son échéance.

Les conservateurs se défendent; il n'est pas question de faire affaires avec des intermédiaires et les taux d'intérêt n'augmenteront pas. Actuellement la province paie dans l'ensemble des taux d'intérêt **trop** élevés. Le gouvernement voudrait étaler la dette sur une plus longue période, car il n'est que juste

que les générations futures paient pour des avantages qui leur profiteront. Flynn ridiculise les libéraux: Mercier et les libéraux préconisaient une telle reconversion en 1890 et maintenant qu'ils sont dans l'Opposition, ils sont contre. Pour le premier ministre, les gens de l'Opposition ont peur que l'opération soit rentable aux élections. La mesure est finalement sanctionnée par les deux Chambres.

Agriculture

L'agriculture reste encore la principale activité économique et la première préoccupation des gouvernements. C'est le seul moyen de combattre une émigration encore nombreuse vers les États-Unis. Les grands mouvements de colonisation s'estompent sauf au Lac-Saint-Jean et en Gaspésie où l'on continue d'ouvrir de nouvelles terres. Cependant à la grandeur du Québec, les cultivateurs pratiquent une agriculture routinière, plus souvent axée sur la subsistance que sur une production commerciale. L'industrie laitière est importante, mais le beurre et le fromage sont de piètre qualité. L'amélioration de la production agricole devient la priorité du gouvernement conservateur. Il s'agit de persuader l'agriculteur individualiste et routinier de se moderniser par l'utilisation de l'assolement et des engrais. À partir de 1893, les conservateurs prennent diverses mesures à cette fin.

Un homme compétent est nommé à titre de sous-ministre de l'Agriculture, Georges-Auguste Gigault, un champion de l'idée coopérative en milieu rural. Gigault lance les cercles et les syndicats agricoles dont le but est d'instruire les agriculteurs à l'aide de volumes, de brochures et de conférences. Les cercles agricoles sont placés sous le contrôle du ministre de l'Agriculture qui verse les sommes nécessaires à leur fonctionnement. La Société d'industrie laitière est également mise sur pied pour défendre les produits fabriqués au Québec et fonder une école; ce sera l'École de Saint-Hyacinthe. Un peu plus tard, le gouvernement encourage les trappistes d'Oka à créer, à Mistassini, une ferme expérimentale. À cette fin, il leur donne un territoire, geste que les libéraux dénoncent comme trop généreux.

Les résultats de la politique agricole des conservateurs ne tardent pas à se faire sentir. À l'exposition de Chicago, le Québec obtient beaucoup de succès avec ses produits laitiers. Les conservateurs s'en attribuent naturellement le mérite. Au milieu de leur mandat, ils sont satisfaits: les écoles d'agriculture se peuplent d'élèves, le *Journal de l'Agriculture* tire à 40 000 exemplaires et un nombre sans cesse croissant de beurreries et de fromageries sont lancées. La colonisation dans le Lac-Saint-Jean, le Témiscouata, la Matapédia et le nord de Montréal est devenue plus rationnelle, moins dispersée. Le cultivateur, disent les conservateurs, n'est plus écrasé par le marchand de bois. Les cercles agricoles agissent en auxiliaires puissants du gouvernement; leur nombre est passé de 20 à 500 en quatre ans. Les sociétés agricoles ont organisé divers concours, diverses expositions. Le gouvernement se fixe comme objectif d'avoir un élève par paroisse dans les écoles d'agriculture.

Ce bilan est loin de satisfaire l'Opposition. S'il y a eu progrès dans ce domaine, ce n'est pas dû au gouvernement mais aux agriculteurs eux-mêmes. Les libéraux se vantent d'avoir créé le ministère de l'Agriculture et affirment que la nomination de Gigault est politique. C'est surtout au moment de l'adoption des subsides que l'Opposition libérale se montre plus féroce. Lors de l'étude des budgets octroyés à l'agriculture, les libéraux accusent le gouvernement de distribuer l'argent pour les cercles agricoles et pour la confection de routes, sur une base partisane.

Les comtés libéraux auraient reçu moins que les conservateurs, accusation qui s'empresse de réfuter les ministériels. De plus, selon les députés de la gauche, les conférences agricoles ne sont que prétextes pour des réunions politiques et les conférenciers s'avèrent souvent incompetents. D'une session à l'autre, les mêmes arguments revenaient.

Durant la session 1896-97, le gouvernement Flynn propose la loi du "homestead" dont le but est de maintenir les colons sur leur terre. Les biens des colons deviennent par cette mesure insaisissables pour endettement. Le gouvernement désire ainsi consolider le mouvement de colonisation et empêcher l'émigration de colons dépossédés vers les États-Unis.

Chemins de fer

Parce qu'elle hypothèque dangereusement les finances publiques, le gouvernement Flynn décide de régler une fois pour toutes la question des subsides aux chemins de fer. Des subventions en terre, converties subséquemment en subventions en argent, ont été accordées à certaines compagnies de chemins de fer. Ces montants sont payables en entier lorsque ces terres ont été vendues, c'est-à-dire lorsque des frais considérables d'arpentage et d'administration ont été encourus. Le gouvernement propose aux compagnies intéressées de commuer leurs droits en des sommes d'argent moindres que les sommes dues mais payables immédiatement ou à mesure qu'elles deviendront régulièrement dues.

Plus précisément, le gouvernement entend régler le deuxième 35 cents d'obligations. Les ententes avec les compagnies spécifient que pour les aider, l'État leur accorde 70 cents l'acre. Le premier 35 cents est payable lors de la fin des travaux. Le second 35 cents est dû seulement lorsqu'après avoir été arpentées par le gouvernement, les terres sont vendues pour la colonisation. L'arpentage, indispensable pour la vente, n'a jamais été effectué à cause de son coût prohibitif, le prix de vente d'une acre n'a jamais atteint 35 cents. L'État doit payer la différence aux compagnies. Il propose de remettre immédiatement aux entrepreneurs la moitié du second 35 cents, au maximum. C'est un arrangement qui permet

à plusieurs compagnies de poursuivre leurs travaux tout en diminuant les engagements de la province à long terme. Selon les sources officielles, 9 415 194 acres ont été concédées aux compagnies, 7 012 259 sont situées le long des voies ferrées dont les travaux sont terminés. En tenant compte des terres où les travaux sont complétés et celles où ils ne le sont pas, on a une dette totale de \$3 295 317.95. La majeure partie de celle-ci provient de subventions en terres accordées par le gouvernement Mercier.

E.J. Flynn signale que le gouvernement n'a pas rempli ses obligations au sujet du deuxième 35 cents. Il est temps, dit-il, de prendre une décision car les compagnies ont cédé à des prêteurs d'argent la garantie du deuxième 35 cents afin d'obtenir les capitaux nécessaires pour continuer les travaux. Elles ne peuvent emprunter tant qu'elles n'auront pas remboursé cette garantie. Or, les terres n'ont de valeur que si elles sont arpentées. Les ouvriers et les petits entrepreneurs comptent sur cette garantie pour se faire payer. Des compagnies périclitent parce que la province ne peut arpenter leurs terres. L'arpentage aurait par contre comme conséquence d'augmenter le prix de vente jusqu'à 60 cents et ainsi le Québec ne perdrait pas d'argent. Le coût élevé des terres arrêterait immédiatement la colonisation.

Grâce à la conversion, le gouvernement paiera moins cher, jamais plus que 17 1/2 cents, montant qu'il serait obligé de donner après avoir localisé et vendu les terres. Ce sont les conservateurs, dit-il, qui ont inauguré la politique de subventions aux chemins de fer; elle a été un bienfait pour la province. La conversion est rendue possible par l'excellent état financier du Québec.

Selon l'Opposition, le gouvernement devrait concéder des terres aux colons au lieu de donner de l'argent aux compagnies de chemins de fer qui ont déjà reçu trop de subventions. Selon J.J.E. Guérin, il faudrait soixante-quinze ans pour disposer des 9 415 114 acres et cent cinquante ans pour liquider la totalité de ces terres selon la moyenne des ventes annuelles depuis 1867. C'est une politique de prodigalité. Bref, pour l'Opposition, le gouvernement veut changer une dette à terme et conditionnelle, en une dette immédiatement exigible d'un million et demi de dollars.

Toujours dans le domaine des chemins de fer, le gouvernement Flynn propose un projet de loi permettant la saisie d'un chemin de fer en difficultés. Avec cette loi, le gouvernement veut assurer la circulation sur des voies ferrées qui ont coûté cher au Québec. L'administration provinciale cherche surtout à régler le problème de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs devenue insolvable. La seule solution qui s'impose est le rattachement de ce chemin de fer à l'intercolonial; le gouvernement fédéral, qui en est le propriétaire, tarde à prendre une décision à ce sujet. Flynn décide d'agir. Son gouvernement exploitera lui-même cette ligne si Ottawa refuse de la relier à l'Intercolonial, protégeant ainsi les droits de la province, ceux des créanciers et des localités.

Pour les libéraux, la loi est dangereuse. Le gouvernement ne doit pas exploiter lui-même un chemin de fer; c'est une charge énorme surtout après l'avoir subventionné. En se lançant dans cette voie, le gouvernement ouvre une nouvelle étape dans la politique des chemins de fer des conservateurs. C'est aussi une grave injustice pour les créanciers de ces entreprises, car le gouvernement s'arroge un privilège qui prime sur tous les créanciers. Il n'y a que trois ou quatre compagnies qui n'ont pas de difficultés financières; le gouvernement sera obligé d'exploiter des chemins de fer en banqueroute. Malgré ces protestations, la mesure est adoptée.

Asile de Beauport

La question de l'asile de Beauport, parce qu'elle embarrassait le gouvernement, fut l'un des chevaux de bataille de l'Opposition lors de la session 1893-94.

Jadis, la gestion de l'asile de Beauport et l'entretien des aliénés étaient effectués par une entreprise privée constituée de Mme F.-E. Roy, Philippe Landry et G.-A. Larue. Or, Landry est un ami intime de Louis-Philippe Pelletier, secrétaire de la province. Les propriétaires de l'asile veulent vendre; le gouvernement sert d'entremetteur entre eux et les soeurs de la Charité qui en font l'acquisition. Le contrat est signé en 1893 mais doit être ratifié par les deux Chambres. L'opération ne se fait pas sans heurts.

Les clauses du contrat déposé en Chambre sont les suivantes: les soeurs achètent l'asile au prix de \$425 000 et le gouvernement en plus de servir de caution, s'engage à défrayer l'entretien des aliénés. Le contrat est vertement critiqué par l'Opposition qui y voit du favoritisme. Le prix payé est jugé trop élevé, car les propres experts du gouvernement l'évaluaient à beaucoup moins. Le gouvernement, aux dires de l'Opposition, a forcé les soeurs à acheter pour aider des amis politiques. Mercier, traumatisé par sa défaite, va même jusqu'à accuser les conservateurs d'avoir machiné son renvoi dans le but de faire ratifier plus tard un tel contrat.

Les conservateurs et surtout Pelletier, qui est sur le grill, nient toutes ces accusations. Le prix payé par les soeurs est le résultat de négociations entre les parties. Mgr Bégin, coadjuteur de Mgr Taschereau, est intervenu dans la fixation du montant de la transaction. Le gouvernement n'achète pas l'asile, il n'est qu'indirectement mêlé à cette vente.

La question souleva une pluie d'amendements et de sous-amendements et fut rejetée une première fois par le Conseil législatif puis finalement adoptée en dépit de l'opposition de trois députés conservateurs.

Conclusion

Voilà pour un bref aperçu des principaux sujets de discussion de la 8e Législature. Bien d'autres thèmes furent abordés en Chambre sans avoir l'importance de ceux qui viennent d'être analysés. Le cas de l'abolition du Conseil législatif est un de ceux là. A trois reprises, le député Cooke amena la question sur le parquet de la Chambre sans grand succès. Avec l'arrivée d'un nouveau titulaire au poste de lieutenant-gouverneur, les dépenses de Spencer Wood, scrutées à la loupe, soulevèrent des débats du même genre surtout lors de l'adoption des crédits à cet effet.

Des modifications à la Charte de Montréal entraînèrent des débats passionnés. Les promoteurs de projets de loi en ce sens voulaient augmenter le pouvoir d'emprunt de la ville. A chaque occasion, ils se butèrent à George Washington Stephens, propriétaire montréalais opposé à toute nouvelle hausse de taxes. O.-M. Augé, fidèle défenseur des intérêts de Montréal et des ouvriers se heurta violemment à Stephens. Durant ces débats, un conflit entre députés ruraux et urbains se manifesta qui fit s'effacer, pour un temps, les distinctions de parti. On vit également de quel poids politique jouissait la métropole.

Dans le domaine de l'éducation, les mesures ne vinrent qu'à la fin de la législature. Le gouvernement Flynn fit adopter une loi créant un fonds de \$50 000 pour développer l'instruction primaire dans les municipalités pauvres, fonder des écoles pour la classe ouvrière des villes, augmenter la rétribution des maîtres à l'élémentaire et aux écoles modèles, et fournir gratuitement des livres aux enfants nécessiteux.

Pour avoir un bilan complet du travail parlementaire entre 1892 et 1897, il faut mentionner d'autres mesures. Des lois furent adoptées pour mettre fin à la tenure seigneuriale aux Iles-de-la-Madeleine, pour créer les parcs des Laurentides et de la Montagne tremblante et pour préserver le salaire des ouvriers. La frontière septentrionale du Québec fut reculée et une réorganisation des services publics mise en place. Cette réforme devait promouvoir l'agriculture, la colonisation et les mines. Le remaniement ministériel de fin de législature avec la création du portefeuille de la Colonisation et des Mines, confié à Thomas Chapais, en fut le résultat.

De tous ces sujets de discussion, la gestion financière, avec en corollaire le bilan de l'administration Mercier, est à retenir. Les premières années de gestion conservatrice se firent sous le signe de la prudence et de l'économie. Puis sentant l'échéance électorale arriver, le gouvernement s'inspira du programme de Mercier et s'engagea sur la voie des réformes. Le changement de cap fut trop tardif. Les libéraux, encouragés par la victoire de Laurier au fédéral, avaient le pouvoir à portée de la main. La machine provinciale aidée des talents d'organisation d'Israël Tarte portera Marchand au pouvoir.

Jocelyn Saint-Pierre

Critique des journaux de la huitième Législature

La presse québécoise est la source la plus riche pour reconstituer les débats d'une session parlementaire. Lorsque l'Assemblée législative siège, plusieurs journaux rapportent dans une chronique les délibérations des députés.

Pour la huitième législature, la reconstitution de chaque session a exigé la consultation d'une quarantaine de journaux. Pour les chercheurs intéressés à consulter ce type de documents, il existe un répertoire des journaux publiés au Québec. Il s'agit de l'oeuvre d'André Beaulieu et de Jean Hamelin "Les journaux du Québec de 1764 à 1964 (1).

Sélection des journaux de base.

Parmi les nombreux journaux consultés certains sont beaucoup plus importants que d'autres. C'est pourquoi on en arrive vite à une distinction entre journaux de base et journaux complémentaires. Le journal de base sert à reconstituer la version de base d'une session; le journal complémentaire sert à compléter cette version de base (2). Pour faciliter le travail d'élaboration de la version de base on utilise un nombre restreint de journaux.

La liste des journaux de base comprend plusieurs grands quotidiens francophones et anglophones, de Montréal et de Québec. Les autres journaux des grands centres, de même que les divers journaux régionaux et locaux, forment les journaux complémentaires. Certains élaborent leur chronique parlementaire à partir de celles qui sont publiées dans les grands quotidiens, étant donné que dans la plupart des cas, ces journaux n'ont pas les moyens de s'attacher un correspondant parlementaire. La redondance dans les journaux complémentaires est considérable et la part d'informations nouvelles est généralement minime.

Le contenu de la chronique parlementaire du journal doit être le plus exhaustif possible. A un extrême, on trouve des journaux qui rapportent fidèlement les propos des députés, quitte à les commenter dans une colonne séparée de la première. A l'autre extrême, certains journaux mêlent à l'intérieur de la même colonne débats parlementaires et commentaires partisans sur ces débats, de sorte qu'il est parfois difficile d'établir une distinction entre ces deux éléments. Toute une série de nuances existe entre ces deux pôles.

Il peut arriver, en de rares occasions, de ne disposer que de deux sources qui se contredisent totalement. Il faut parfois exposer les deux versions en question, quand il est impossible de trancher.

On doit aussi tenir compte du fait que des journaux peuvent reprendre la même chronique parlementaire. Il est courant chez les journalistes de la tribune de la presse d'échanger leurs notes. On imagine qu'ils peuvent retrancher ou ajouter des détails de sorte que des chroniques parlementaires peuvent originer d'un seul compte rendu.

Le choix des chroniques parlementaires des journaux de base doit être un dosage équilibré entre l'option politique, la langue employée et le lieu de publication des quotidiens retenus par le chercheur.

L'orientation politique détermine souvent la façon plus ou moins biaisée dont sont rapportés les débats. Les journaux libéraux ont tendance à privilégier les propos des députés libéraux et à passer sous silence à l'occasion les interventions des députés conservateurs. Les journaux ayant une orientation conservatrice vont faire l'inverse. Heureusement, grâce au grand nombre de sources disponibles et en procédant par recoupements, les propos émanant des deux côtés de la Chambre peuvent être rapportés de la façon la plus complète et exacte possible.

Le contenu des chroniques de la presse francophone diffère sensiblement de celui de la presse anglophone. Les textes sont plus partisans. La politique ressemble à une arène où chaque équipe, dans un jeu oratoire, s'efforce de vaincre l'adversaire. Les feuilles francophones, particulièrement les conservatrices, mettent l'accent dans leurs propos sur le développement de l'agriculture et de la colonisation. L'éducation est un centre d'intérêt non négligeable.

Les chroniques parlementaires des journaux anglophones sont aussi complètes sinon plus que celles de leurs confrères francophones. Cependant la presse anglophone met l'accent sur les débats concernant les questions économiques et financières. Lorsque les intérêts anglophones sont menacés, les journaux, conservateurs comme libéraux, sont souvent unanimes à critiquer le gouvernement. Ainsi lors de l'emprunt français du gouvernement Taillon le *Montreal Star*, journal conservateur lié à la Banque de Montréal et au Canadien Pacifique, juge durement la transaction.

(1) André Beaulieu, Jean Hamelin, Les Journaux du Québec de 1764 à 1964. Collection: Les cahiers de l'Institut d'histoire no 6, Québec, Presses de l'Université Laval, 1965, 286 pages.

Une nouvelle édition est en cours de publication chez le même éditeur. Trois volumes de "La presse québécoise des origines à nos jours" ont jusqu'à maintenant été publiés. Ils couvrent les périodes 1764-1859, 1860-1879 et 1880-1895. Ils ont été édités en 1973, 1975 et 1977.

(2) Voir à ce sujet l'introduction méthodologique à la page IX

A la fin du XIXe siècle, la presse anglophone montréalaise est une puissance sur laquelle on doit compter. Elle est souvent inspirée par le milieu bancaire et les compagnies de chemins de fer. Seule la Presse peut lui être comparée.

L'apport de quotidiens de Montréal et de Québec est indispensable. Les interventions des députés concernant les emprunts du conseil municipal de Montréal sont ainsi mentionnées dans la Gazette, alors que le Québec Morning Chronicle peut les passer sous silence. Les débats concernant la Vieille Capitale sont soulignés davantage par l'Electeur que par la Patrie.

Description des journaux de base

Le Courrier du Canada:

Durant la huitième législature, Thomas Chapais, membre du gouvernement et conseiller législatif, est le rédacteur du Courrier du Canada. Le journal est imprimé par l'Evénement. A la dernière session, il a virtuellement fusionné avec ce dernier quotidien. Le Courrier du Canada s'adresse à l'élite, particulièrement au clergé, l'Evénement au grand public.

Le journal privilégie, dans sa chronique parlementaire, l'agriculture et la colonisation. Il endosse les positions de l'Eglise catholique dans tous les domaines.

L'Electeur (Le Soleil):

L'Electeur est un journal radical, particulièrement en éducation. Il réclame une réduction du nombre des collèges classiques; il juge qu'un enseignement dirigé par l'Eglise catholique est peu pratique. En décembre 1896 il publie dans ses colonnes "Le clergé canadien, sa vie, son oeuvre". C'est une brochure de L.-O. David réprouvée par les évêques. Le journal est mis à l'index. Le 28 décembre, l'Electeur devient le Soleil. Plus modéré, celui-ci continue avec le même personnel. Laurier, convaincu de la nécessité de maintenir de bonnes relations avec le clergé, laisse le changement s'opérer.

La chronique parlementaire est bien fournie mais très partisane. Les commentaires du journal et les paroles des députés sont souvent difficiles à différencier. L'accent est mis sur les interventions de l'Opposition libérale.

L'Evénement:

L'Evénement de Québec est politiquement opportuniste. Il obtient le contrat d'impression de la Gazette officielle en 1893. Pour remercier les conservateurs, il appuie le gouvernement Taillon.

Les textes des débats parlementaires sont partisans. Comme d'autres journaux d'obédience conservatrice, il traite davantage d'agriculture et de colonisation.

The Herald:

Le Herald est un quotidien libéral de la région montréalaise. Il possède de bons journalistes. Depuis 1881 il perd de l'importance à l'avantage des autres journaux anglophones.

Le Herald constitue une bonne source de renseignements sur les débats. Il en rend compte de façon minutieuse, particulièrement ceux concernant des sujets plus ou moins couverts par les journaux francophones, comme les discussions de nature économique et financière. Le journal s'avère utile pour les discussions en comité et l'étude de bills article par article.

La Minerve:

La Minerve est l'organe officieux du Parti conservateur au pouvoir à Québec. Il est plus précisément "chapeauté". Conservateur modéré, il considère J.-Adolphe Chapleau comme son chef politique. Le journal défend vigoureusement le maintien des écoles françaises et catholiques dans l'Ouest du Canada. La Minerve disparaît le 18 décembre 1897, faute de pouvoir obtenir des contrats d'impression du nouveau gouvernement libéral de Québec.

La Minerve accorde beaucoup d'espace à la chronique parlementaire. C'est le journal conservateur dont les articles sur les débats parlementaires sont les plus répétés par d'autres feuilles.

La Patrie:

La Patrie est le mouton noir de la presse libérale. Son propriétaire, Honoré Beaugrand est un radical de la tradition du Pays et de l'Avenir. Wilfrid Laurier à Ottawa et Félix-Gabriel Marchand à Québec sont agacés par ses propos. Lorsque Marchand désavoue le journal en 1895, Beaugrand lui répond: "C'est Pacaud, avec son Electeur", qui reste ce qu'il a toujours été, franc luttreur dans les mauvais jours, mais dispensateur du pot aux confitures dans les glorieuses époques des paniers de

Champagne, des tourelles dorées et de tout ce que vous savez". Israël Tarte, ancien conservateur passé aux libéraux, achète le journal en février 1897. La Patrie devient plus respectueuse de l'orthodoxie libérale, telle que définie par Laurier.

Certains libéraux, dont des dirigeants de la Patrie, entretiennent des liens personnels avec des conservateurs "chapeautistes". Le journal de Beaugrand, se méfiant de la presse libérale, inclut dans ses colonnes la chronique parlementaire de la Minerve.

Quebec Morning Chronicle:

Le Quebec Morning Chronicle est l'organe des conservateurs anglophones de Québec. Il a toujours été un fidèle disciple de John A. Mcdonald. A la fin du XIXe. siècle il demeure le porte-parole des intérêts financiers de la ville.

Sa chronique parlementaire date de 1850. Elle ne néglige pas les interventions libérales. E. Chambers, le correspondant du journal à la Galerie de la presse, est reconnu comme étant un excellent journaliste. La chronique jouit d'un grand prestige parmi la députation. Elle est reproduite par la Gazette de Montréal.

Le Quotidien

Le Quotidien de Lévis est conservateur. La chronique parlementaire semble être la traduction du Quebec Morning Chronicle. Les débats du journal sont intégralement reproduits par le Journal de Fraserville (aujourd'hui Rivière-du-Loup).

Journaux complémentaires:

Les journaux complémentaires comprennent tous les quotidiens non utilisés lors de l'élaboration de la version de base. Pour la huitième Législature, il y a la Presse. Sympathique aux conservateurs, elle soutient les mesures du Parlement qui favorisent l'ouvrier et le cultivateur. Les interventions des deux partis politiques sont suffisamment décrites. Le Montreal Star, feuille conservatrice, est liée à la finance. Le Quebec Daily Telegraph est libéral.

L'essentiel des journaux complémentaires se compose d'hebdomadaires. Les plus intéressants sont le Courier et la Tribune de Saint-Hyacinthe, le Canada Français de Saint-Jean. Ce dernier appartient à F.-G. Marchand, chef de l'Opposition libérale.

Le travail de dépouillement est rendu particulièrement délicat par le manque d'objectivité de certains journaux. Etant donné le grand nombre de sources utilisées, on peut presque toujours en arriver à reconstituer la substance des propos émis par les députés. On est d'autant plus en mesure de le faire que le nombre de journaux s'accroît dans les prochaines législatures. Il faut considérer l'évolution historique des journaux publiés durant plusieurs législatures.

Le français employé dans la plupart des journaux de la fin du XIXe siècle est de piètre qualité: anglicismes et style incorrect sont courants dans la chronique parlementaire. Cet état de choses s'explique en partie par le fait que plusieurs expressions héritées du parlementarisme britannique n'ont jamais eu d'équivalent français adéquat. Nous croyons cependant que la mauvaise qualité du français peut être imputée aussi aux journalistes eux-mêmes qui rédigent leurs chroniques dans une langue laissant fort à désirer.

Jean Boucher

Denys Trudel

HUITIÈME LÉGISLATURE**1892-1897**

Session	Date d'ouverture	Date de prorogation	Nbre de journée de séance	Bills présentés	Bills sanctionnés
1892	26 avril 1892	24 juin 1892	42	192	115
1893	12 janvier 1893	27 février 1893	35	179	101
1893-94	9 novembre 1893	8 janvier 1899	44	156	105
1894-95	20 novembre 1894	12 janvier 1895	38	158	108
1895	30 octobre 1895	21 décembre 1895	39	134	97
1896-97	17 novembre 1896	9 janvier 1897	36	150	105